

23 MAI
2017

BROCHURE DE CONVOCATION
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE**

à 16 HEURES

Paris Expo-Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris-La Défense Cedex

Paris, le 21 avril 2017

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre Assemblée générale ordinaire, moment privilégié d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint.

Comme l'année dernière, vous avez la possibilité de voter par internet. Nous souhaitons ainsi toucher le plus grand nombre d'actionnaires et simplifier les procédures de vote.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en vous faisant représenter,
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration

Comment participer à l'Assemblée	p.2
Ordre du jour	p.7
Conseil d'administration	p.8
Résultats financiers de Société Générale : comptes sociaux (extrait)	p.18
Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2016	p.19
Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2016	p.24
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p.33
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p.53
Résolutions soumises au vote de l'Assemblée	p.61
Demande d'envoi de documents	p.65

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » (ci-après, le « **FCPE** »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

Les actionnaires ou porteurs de parts du FCPE devront justifier de leur qualité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au 19 mai 2017, à zéro heure (ci-après, « **J-2** »), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après, le « **Formulaire Unique** »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à

l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées au I de l'article L. 225-126 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe Société Générale et l'Autorité des marchés financiers du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le 19 mai 2017.

A défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions de l'article L. 225-126 du Code de commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- declarationpretsemprunts@amf-france.org et
- Declaration.pretsemprunts@socgen.com

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

- **Assister personnellement à l'Assemblée ;**
- **Voter par Internet ou par correspondance ;**
- **Donner pouvoir, par Internet ou par correspondance, au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE a conclu un pacte de solidarité, ou toute autre personne physique ou morale.**

Une fois qu'il a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire le 19 mai 2017 à zéro heure.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts du FCPE la possibilité de demander une carte d'admission, de

désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « **Votaccess** ». Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système **Votaccess** et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à **Votaccess** ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Le site Internet **Votaccess** sera ouvert du 21 avril 2017 à 9 heures au 22 mai 2017 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Dans tous les cas, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE doit impérativement : soit compléter le Formulaire Unique et le transmettre à son intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe réponse prépayée, soit se connecter sur Internet et suivre la procédure indiquée ci-après.

Assister personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée **devra se munir d'une carte d'admission.**

1 – Demande de carte d'admission par Internet

L'**actionnaire au nominatif** se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé ou, le cas échéant, dans le courrier électronique qui lui a été adressé s'il a demandé une réception par voie électronique. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être réenvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.

Il suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

L'**actionnaire au porteur** se connectera à l'aide de ses identifiants habituels sur le portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Le **porteur de parts du FCPE** se connectera au site Internet www.esalia.com à l'aide de ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

2 – Demande de carte d'admission par correspondance

L'**actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par courrier postal, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Pour demander sa carte d'admission, il **cochera la case A** en partie supérieure du Formulaire Unique, **datera et signera le Formulaire Unique** avant de le retourner.

L'**actionnaire au porteur** adressera une demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres et suivra la procédure qui lui sera indiquée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 19 mai 2017, il devra demander à son Teneur de Compte Titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Le **porteur de parts du FCPE**, s'il n'a pas accès à Internet, pourra demander la brochure de convocation accompagnée d'un Formulaire Unique, par courrier postal adressé à Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3. Afin de demander sa carte d'admission, il **cochera la**

case A en partie supérieure du Formulaire Unique, **datera et signera le Formulaire Unique** avant de le retourner.

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue par Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2017, et le Formulaire Unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2017.

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE qui a demandé une carte d'admission par correspondance et ne l'a pas reçue le 19 mai 2017 est invité, pour tout renseignement relatif au traitement de sa demande, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au +33(0) 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 € HT/mn depuis la France).

Pour les actionnaires au porteur se présentant le jour de l'Assemblée sans attestation, des téléphones et des fax seront mis à leur disposition. Il leur incombera de contacter leur Teneur de Compte Titres et se faire adresser par fax l'attestation requise pour assister à l'Assemblée. Seules les attestations sous format papier seront acceptées le jour de l'Assemblée.

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE doit être en mesure de justifier de son identité pour assister à l'Assemblée.

3 – Vote en Assemblée

Le vote en Assemblée aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous recommandons à l'actionnaire ou au porteur de parts du FCPE :

1. de se présenter dès 15h à l'adresse de l'Assemblée, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence s'il est muni de la carte d'admission. A défaut, il doit se présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de se conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote électronique.

Attention : à partir de 17h, il ne sera plus remis de boîtier de vote électronique.

Voter par Internet ou par correspondance

1 – Voter par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé ou, le cas échéant, dans le courrier électronique qui lui a été adressé s'il a demandé une réception par voie électronique. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être réenvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site Internet de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, sur le portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE se connectera, avec ses identifiants habituels, au site Internet www.esalia.com. Il pourra accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

2 – Voter par correspondance

L'actionnaire au nominatif recevra le Formulaire Unique par courrier postal sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra cocher la case « **je vote par correspondance** », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « **Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée** », dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres. Il devra cocher la case « **je vote par correspondance** », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « **Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée** », dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner. Une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, son Teneur de Compte Titres se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE, s'il n'a pas accès à Internet, pourra demander communication du Formulaire Unique par courrier à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3). Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le 17 mai 2017.

Il devra cocher la case « **je vote par correspondance** », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « **Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée** », dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2017.

Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

Donner pouvoir par Internet ou par correspondance

1 – Donner pouvoir par Internet

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique.

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé ou, le cas échéant, dans le courrier électronique qui lui a été adressé s'il a demandé une réception par voie électronique. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être réenvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.

L'actionnaire au porteur se connectera à l'aide de ses identifiants habituels sur le portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site Internet www.esalia.com à l'aide de ses identifiants habituels puis en suivant la procédure indiquée à l'écran.

2 – Donner pouvoir par correspondance

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par envoi postal, à son Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli

et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 21 mai 2017. **Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.**

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

■ Au Président de l'Assemblée :

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra, avant de le retourner, (i) cocher la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** », **dater et signer au bas du Formulaire Unique** ou (ii) simplement dater et signer au bas du Formulaire Unique.

■ A toute autre personne :

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra cocher la case « **je donne pouvoir à** », **identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du Formulaire Unique** avant de le retourner.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE ainsi que ceux de son mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire ou porteur de parts du FCPE sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez **A**

Vous désirez voter par correspondance :
cochez **1**, éventuellement noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions nouvelles.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez **2**, datez et signez au bas du formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side

A Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

29 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
au capital de 1 009 641 917,50€
552 120 222 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Le 23 MAI 2017 à 16h00
Espace Grande Arche
Paris La Défense

ORDINARY GENERAL MEETING
MAY 23, 2017 at 4 p.m.
Espace Grande Arche
Paris La Défense

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 21/05/2017 / May 21th, 2017

Date & Signature

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
cochez **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Quel que soit votre choix datez et signez ici.
En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

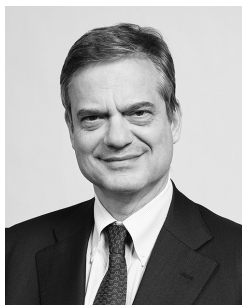
Vérifiez vos noms, prénom et adresse.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2016.
3. Affectation du résultat 2016 ; fixation du dividende.
4. Conventions et engagements réglementés au cours de l'exercice 2016.
5. Approbation d'un engagement réglementé « indemnité de départ » et d'une convention réglementée « clause de non-concurrence » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.
6. Approbation d'un engagement réglementé « indemnité de départ » et d'une convention réglementée « clause de non-concurrence » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Séverin Cabannes.
7. Approbation d'un engagement réglementé « indemnité de départ » et d'une convention réglementée « clause de non-concurrence » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera.
8. Approbation d'engagements réglementés « retraite » et « indemnité de départ » et d'une convention réglementée « clause de non-concurrence » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Didier Valet.
9. Approbation de la politique de rémunération des Président du Conseil d'administration, Directeur général et Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.
10. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, pour l'exercice 2016.
11. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, pour l'exercice 2016.
12. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à MM. Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués, pour l'exercice 2016.
13. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2016 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
14. Renouvellement de Mme Alexandra Schaapveld en qualité d'Administrateur.
15. Renouvellement de M. Jean-Bernard Levy en qualité d'Administrateur.
16. Nomination de M. William Connelly en qualité d'Administrateur.
17. Nomination de Mme Lubomira Rochet en qualité d'Administrateur.
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du capital.
19. Pouvoirs pour les formalités.

Cette Assemblée sera diffusée sur Internet en direct et en différé.

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Né le 29 novembre 1956

Première nomination : 2014

Échéance du mandat : 2018

Détient 2 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration

Administrateur indépendant

BIOGRAPHIE

De nationalité italienne, titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. A commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au département Recherche de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). Il est actuellement Président du Conseil d'administration d'Italgas (Italie) et de ChiantiBanca (Italie).

Autres mandats en cours

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Sociétés cotées étrangères

■ *Président du Conseil d'administration* : Italgas (Italie) (depuis le 4 août 2016).

Sociétés non cotées étrangères

■ *Président du Conseil d'administration* : ChiantiBanca (Italie) (depuis le 11 avril 2016).

■ *Administrateur* : TAGES Holding (Italie) (depuis 2014).

■ *Président du Conseil d'administration* : SNAM (Italie) (de 2012 au 27 avril 2016).

■ *Administrateur* : Morgan Stanley (Royaume-Uni) (de 2013 à 2014).



Né le 3 juillet 1963

Première nomination : 2009

Échéance du mandat : 2019

Détient :

131 145 actions

1 972 actions via Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Frédéric OUDÉA

Directeur général

BIOGRAPHIE

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, ministère de l'Économie et des Finances, Direction du Budget au ministère du Budget et Cabinet du ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du département Corporate Banking à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions. Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, est nommé Directeur général du Groupe. Président-Directeur général de Société Générale de mai 2009 à mai 2015. En mai 2015, le Conseil d'administration dissocie les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et nomme Frédéric Oudéa Directeur général.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 27 avril 1946

Première nomination : 2009

Échéance du mandat : 2018

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Robert CASTAIGNE

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

BIOGRAPHIE

Ingénieur de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs, Docteur en sciences économiques. A fait toute sa carrière chez Total SA, d'abord en qualité d'ingénieur, puis dans diverses fonctions. De 1994 à 2008, a été Directeur financier et membre du Comité exécutif de Total SA.

Autres mandats en cours	Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années
Sociétés cotées françaises	Néant.
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Administrateur</i> : Sanofi (depuis 2000), Vinci (depuis 2007). 	
Sociétés cotées étrangères	
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Administrateur</i> : Novatek (Russie) (depuis 2015). 	



Née le 23 mai 1958

Première nomination : 2015

Échéance du mandat : 2019

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

26 Chemin de Joinville,
Po Box 31,
1216 Cointrin,
Genève (Suisse)

Barbara DALIBARD

Directrice générale de SITA Group

Administrateur indépendant

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'École normale supérieure (ENS) de Paris, agrégée de mathématiques, diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications. A exercé diverses fonctions chez France Télécom de 1982 à 1998. Ensuite Directrice générale d'Alcanet International SAS, filiale du groupe Alcatel-Lucent, puis Directrice du marché « entreprises » Orange France et Vice-Présidente d'Orange Business. De 2003 à 2006, Directrice de la division « Solutions Grandes Entreprises » puis Directrice de la division « Services de Communication Entreprises » au sein de France Télécom. De 2006 à 2010, Directrice exécutive d'Orange Business Services. En 2010, a rejoint le groupe SNCF en tant que Directrice générale de SNCF Voyages et membre du comité de Direction générale du groupe SNCF puis en 2014, Directrice générale de SNCF Voyageurs. Depuis juillet 2016, elle est Directrice générale de SITA Group.

Autres mandats en cours	Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années
Sociétés cotées françaises	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Présidente</i> : VSC Groupe (de 2010 au 1^{er} mai 2016).
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Michelin (depuis 2008). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Wolters Kluwer (Pays-Bas) (de 2009 à 2015).
Sociétés non cotées étrangères	<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Administrateur</i> : Eurostar International Limited (Royaume-Uni) (de 2010 au 1^{er} mai 2016), NTV (Nuovo Trasporto Viaggiatori S.p.A.) (Italie) (de 2009 à 2015).
<ul style="list-style-type: none"> ■ <i>Membre du Conseil d'administration</i> : SITA Group (Suisse) (depuis le 1^{er} juillet 2016). 	



Née le 13 décembre 1956
Première nomination : 2011
Échéance du mandat : 2019
 Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 75886 Paris Cedex 18

Kyra HAZOU

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

BIOGRAPHIE

De nationalités américaine et britannique, est diplômée en droit de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). A exercé des fonctions de Directrice générale et Directrice juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority à Londres.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 18 mars 1955
Première nomination : 2009
Échéance du mandat : 2017
 Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
 22-30 avenue de Wagram,
 75008 Paris

Jean-Bernard LÉVY

Président-Directeur général d'EDF

Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

BIOGRAPHIE

Ancien élève de l'École polytechnique et de Télécom Paris Tech. De 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie. Rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. Président-Directeur général de Thalès de décembre 2012 à novembre 2014. Il est Président-Directeur général d'EDF depuis novembre 2014.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président-Directeur général* : EDF* (depuis 2014).

Sociétés non cotées françaises :

- *Administrateur* : Dalkia* (depuis 2014), EDF Énergie Nouvelles* (depuis 2015).

Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration* : Edison S.p.A* (Italie) (depuis 2014).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration* : EDF Energy Holdings* (Royaume-Uni) (depuis 2015).

* Groupe EDF

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général* : Thalès (de 2012 à 2014), SFR (2012).

- *Président du Directoire* : Vivendi (de 2005 à 2012).

- *Président du Conseil de surveillance* : Viroxis (de 2007 à 2014), Groupe Canal+ (de 2008 à 2012), Canal+ France (de 2008 à 2012).

- *Président du Conseil d'administration* : JBL Consulting & Investment SAS (de 2012 à 2014), Activision Blizzard, Inc (États-Unis) (de 2008 à 2012), GVT (Brésil) (de 2009 à 2012).

- *Vice-Président du Conseil de surveillance* : Maroc Telecom (Maroc) (de 2007 à 2012).

- *Administrateur* : Vinci (de 2007 à 2015), DCNS (de 2013 à 2014).



Née le 5 août 1950
Première nomination : 2011
Échéance du mandat : 2019
 Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 75886 Paris Cedex 18

Ana-Maria LLOPIS RIVAS

Président-Directeur général fondateur Global Ideas4all, S.L.

Administrateur indépendant, membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

BIOGRAPHIE

De nationalité espagnole, a travaillé 11 ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander), où elle a notamment fondé une banque et un courtier en ligne ; Président exécutif de Razona, société de conseil au secteur financier, a ensuite été Vice-Président exécutif des marchés financiers et assurances de la société de conseil Indra, parallèlement administrateur non exécutif et membre du Comité d'audit de Reckitt-Benckiser, puis membre du Conseil de surveillance de ABN AMRO. Elle est actuellement Président-Directeur général fondateur de Global Ideas4all, S.L. et Président non exécutif du Conseil d'administration de DIA Group SA.

Autres mandats en cours

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Sociétés cotées étrangères :

■ *Président non exécutif du Conseil d'administration* : DIA Group SA (Espagne) (depuis 2011).

■ *Administrateur* : AXA Spain (Espagne) (de 2013 à 2015), Service Point Solutions (Espagne) (de 2009 à 2012), R&R Music (Royaume-Uni) (de 2012 à 2014).

Sociétés non cotées étrangères :

■ *Président-Directeur général fondateur* : Global Ideas4all, S.L. (Espagne) (depuis 2008).



Né le 1^{er} avril 1949
Première nomination : 2015
Échéance du mandat : 2019
 Détient 1 200 actions
Adresse professionnelle :
 1 place Samuel-de-Champlain,
 Faubourg de l'Arche,
 92930 Paris La Défense

Gérard MESTRALLET

Président du Conseil d'administration d'ENGIE

Administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et membre du Comité des rémunérations.

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. A occupé divers postes dans l'Administration avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de Suez où il a été Chargé de mission auprès du Président puis Délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il a été nommé Administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995, il est devenu Président-Directeur général de la Compagnie de Suez puis, en juin 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux et enfin en 2001, Président-Directeur général de Suez. De juillet 2008 à mai 2016, il est Président-Directeur général du groupe ENGIE (anciennement GDF SUEZ). Depuis mai 2016, Président du Conseil d'administration à la suite de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général.

Autres mandats en cours

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Sociétés cotées françaises :

■ *Président du Conseil d'administration* : ENGIE* (depuis 2008), SUEZ* (depuis 2008).

Sociétés cotées étrangères :

■ *Membre du Conseil de surveillance* : Siemens AG (Allemagne) (depuis 2013).

* Groupe ENGIE

■ *Président du Conseil d'administration* : Electrabel* (Belgique) (de 2010 au 26 avril 2016), ENGIE Energy Management Trading* (Belgique) (de 2010 au 18 mars 2016), ENGIE Énergie Services* (de 2005 au 2 mai 2016), GDF SUEZ Rassembleurs d'Énergies S.A.S* (de 2011 à 2014), GDF SUEZ Belgium* (Belgique) (de 2010 à 2014).

■ *Vice-président du Conseil d'administration* : Aguas de Barcelona (Espagne) (de 2010 à 2015).

■ *Administrateur* : International Power* (Royaume-Uni) (de 2011 au 1^{er} mai 2016), Saint-Gobain (de 1995 à 2015), Pargesa Holding SA (Suisse) (de 1998 à 2014).



Né le 10 mars 1953

Première nomination : 2016

Échéance du mandat : 2020

Détient 1 500 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Juan Maria NIN GENOVA

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations

BIOGRAPHIE

De nationalité espagnole, ancien élève de l'Université de Deusto (Espagne) et de la London School of Economics and Political Sciences (Royaume Uni). Est avocat-économiste et a commencé sa carrière comme Directeur de Programme au ministère espagnol pour les Relations avec les Communautés européennes. Il a ensuite été Directeur général de Santander Central Hispano de 1980 à 2002, avant de devenir Conseiller délégué de Banco Sabadell jusqu'en 2007. En juin 2007, il est nommé Directeur général de La Caixa. En juillet 2011, il devient Vice-Président et Conseiller délégué de CaixaBank jusqu'en 2014.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- *Administrateur :* DIA Group SA (Espagne) (depuis 2015).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :* Grupo de Empresas Azvi S.L.* (Espagne) (depuis 2015), Azora Capital S.L.* (Espagne) (depuis 2014).

* Grupo de Empresas Azvi, S.L

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :* VidaCaixa Assurances (Espagne) (2014), SegurCaixa Holding SA (de 2007 à 2014).
- *Vice-Président du Conseil d'administration et Conseiller délégué :* Caixabank SA (Espagne) (de 2011 à 2014).
- *Membre du Conseil de surveillance :* ERSTE Group Bank AG (Autriche) (de 2009 à 2014), Grupo Financiero Inbursa (Mexique) (de 2008 à 2014), Banco BPI (Portugal) (de 2008 à 2014).
- *Administrateur :* Naturhouse (Espagne) (de 2014 à juillet 2016), Grupo Indukern* (Espagne) (de 2014 à juillet 2016), Gas Natural (Espagne) (de 2008 à 2015), Repsol SA (Espagne) (de 2007 à 2015).



Née le 7 avril 1957

Première nomination : 2008

Échéance du mandat : 2020

Détient 2 048 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Nathalie RACHOU

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant, Présidente du Comité des risques et membre du Comité d'audit et de contrôle interne

BIOGRAPHIE

Diplômée d'HEC. De 1978 à 1999, a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez : cambiste clientèle, responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis responsable de Carr Futures International Paris (filiale de courtage de la Banque Indosuez sur le Matif), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, responsable mondiale de l'activité change/option de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, a créé Topiary Finance Ltd., société de gestion d'actifs, basée à Londres. Depuis 2015, Conseiller principal de Rouvier Associés, société de conseil en allocation d'actifs. Conseiller du Commerce extérieur de la France depuis 2001.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :* Veolia Environnement (depuis 2012), Altran (depuis 2012).

Sociétés cotées étrangères :

- *Administrateur :* Laird PLC (Royaume-Uni) (depuis le 1^{er} janvier 2016).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :* Liautaud & Cie (de 2000 à 2013).
- *Gérante :* Topiary Finance (Royaume-Uni) (de 1999 à 2014).



Née le 5 septembre 1958
Première nomination : 2013
Échéance du mandat : 2017
 Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 75886 Paris Cedex 18

Alexandra SCHAAPVELD

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant, Présidente du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques

BIOGRAPHIE

De nationalité néerlandaise, est diplômée de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en Économie du Développement obtenue à l'Université Érasme de Rotterdam (Pays-Bas). Elle a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la banque d'investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la banque d'investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

Autres mandats en cours

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Sociétés cotées françaises :

- *Membre du Conseil de surveillance* : Vallourec SA (depuis 2010).

- *Membre du Conseil de surveillance* : Holland Casino* (Pays-Bas) (de 2007 à juin 2016).

Sociétés cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance* : Bumi Armada Berhad (Malaisie) (depuis 2011).

* Fondation

Sociétés non cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance* : FMO (Pays-Bas) (depuis 2012).



Née le 27 juillet 1967
Première nomination : 2009
Échéance du mandat : 2018
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 75886 Paris Cedex 18

France HOUSSAYE

Administrateur élu par les salariés

**Animatrice de la prescription et des partenariats à l'agence de Rouen
 Membre du Comité des rémunérations**

BIOGRAPHIE

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Autres mandats en cours

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

Néant.



Née le 11 octobre 1970

Première nomination : 2012

Échéance du mandat : 2018

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,

75886 Paris Cedex 18

Béatrice LEPAGNOL

Administrateur élu par les salariés

Chargé d'activités sociales à l'agence d'Agen

BIOGRAPHIE

Salariée de Société Générale depuis 1990.

Autres mandats en cours

Néant.

**Autres mandats et fonctions échus dans
d'autres sociétés au cours des cinq
dernières années**

Néant.

PROFIL DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leur biographie figure en pages 8 à 14.

ADMINISTRATEURS	Banque, Finances	Autres activités	International	Observations
Frédéric OUDÉA	x		x	Biographie en p. 8
Lorenzo BINI SMAGHI	x		x	Politique monétaire / Énergie / Économie
Robert CASTAIGNE		x	x	Finance / Comptabilité / Énergie / Management de grandes entreprises internationales
Barbara DALIBARD		x	x	Télécommunications / Digital / Services / Management de grandes entreprises internationales
Kyra HAZOU	x		x	Juridique / Réglementation bancaire et financière
Jean-Bernard LÉVY		x	x	Énergie / Finance / Management de grandes entreprises internationales
Ana Maria LLOPIS RIVAS	x		x	Banque de détail / Banque à distance / Innovation
Gérard MESTRALLET		x	x	Énergie / Finance / Services / Management de grandes entreprises internationales
Juan Maria NIN GENOVA	x		x	Banque / Finance / Management de grandes entreprises internationales
Nathalie RACHOU	x		x	Finance / Banque d'investissement
Alexandra SCHAAPVELD	x		x	Finance / Banque d'investissement
France HOUSSAYE	x			Banque de détail
Béatrice LEPAGNOL	x			Banque de détail

ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jean-Bernard LÉVY

Président-Directeur général d'EDF

Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise



Né le 18 mars 1955

Première nomination : 2009

Échéance du mandat : 2017

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

22-30 avenue de Wagram,
75008 Paris

Biographie

Voir page 10

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président-Directeur général* : EDF* (depuis 2014).

Sociétés non cotées françaises :

- *Administrateur* : Dalkia* (depuis 2014), EDF Énergie Nouvelles* (depuis 2015).

Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration* : Edison S.p.A* (Italie) (depuis 2014).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration* : EDF Energy Holdings* (Royaume-Uni) (depuis 2015).

* Groupe EDF

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général* : Thalès (de 2012 à 2014), SFR (2012).

- *Président du Directoire* : Vivendi (de 2005 à 2012).

- *Président du Conseil de surveillance* : Viroxis (de 2007 à 2014), Groupe Canal+ (de 2008 à 2012), Canal+ France (de 2008 à 2012).

- *Président du Conseil d'administration* : JBL Consulting & Investment SAS (de 2012 à 2014), Activision Blizzard, Inc (États-Unis) (de 2008 à 2012), GVT (Brésil) (de 2009 à 2012).

- *Vice-Président du Conseil de surveillance* : Maroc Telecom (Maroc) (de 2007 à 2012).

- *Administrateur* : Vinci (de 2007 à 2015), DCNS (de 2013 à 2014).

Alexandra SCHAAPVELD

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant, Présidente du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques



Née le 5 septembre 1958

Première nomination : 2013

Échéance du mandat : 2017

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Biographie

Voir page 13

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Membre du Conseil de surveillance* : Vallourec SA (depuis 2010).

Sociétés cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance* : Bumi Armada Berhad (Malaisie) (depuis 2011).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance* : FMO (Pays-Bas) (depuis 2012).

* Fondation

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Conseil de surveillance* : Holland Casino* (Pays-Bas) (de 2007 à juin 2016).

ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lubomira ROCHET
Directrice du digital de L'Oréal
Administrateur indépendant



Née le 8 mai 1977

Biographie

Ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure, de Sciences Po et du Collège d'Europe à Bruges (Belgique). Responsable de la stratégie chez Sogeti (Capgemini) de 2003 à 2007. Responsable de l'innovation et des start-up en France pour Microsoft de 2008 à 2010. Entre chez Valtech en 2010, devient directeur général en 2012. Depuis 2014, Directrice du Digital et membre du comité exécutif de L'Oréal.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur* : Founders Factory Ltd (Royaume-Uni) (depuis mai 2016).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

William CONNELLY
Administrateur de sociétés
Administrateur indépendant



Né le 3 février 1958

Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité Corporate Finance pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la banque d'investissement chez ING Bank N.V. (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la banque de financement et d'investissement et membre du comité exécutif ainsi que Directeur Général de ING Real Estate B.V. (une filiale d'ING Bank).

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du directoire* : ING Bank N.V. (Pays-Bas) (de 2011 au 1^{er} nov 2016).

COMPTES SOCIAUX (extrait)

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
(au cours des cinq derniers exercices)

(En M EUR)	2016	2015	2014	2013	2012
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	1 010	1 008	1 007	998	975
Nombre d'actions émises ⁽²⁾	807 713 534	806 239 713	805 207 646	798 716 162	780 273 227
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	27 174	28 365	25 119	25 887	27 982
Résultat avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	5 884	5 809	2 823	3 901	1 210
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	13	15	12	10	9
Impôt sur les bénéfices	246	(214)	99	(221)	(257)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	4 223	1 065	996	2 714	1 283
Distribution de dividendes	1 777	1 612	966	799	351
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	6,96	7,45	3,37	5,15	1,87
Résultat après impôts, amortissements et provisions	5,23	1,32	1,24	3,40	1,64
Dividende versé à chaque action	2,20	2	1,20	1,00	0,45
Personnel					
Effectifs moyens	46 445	46 390	45 450	45 606	46 114
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 696	3 653	3 472	3 459	3 862
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 468	1 452	1 423	1 407	1 404

(1) Société Générale a procédé en 2016 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 1,84 million d'euros, assorties d'une prime d'émission de 5,73 millions d'euros :

- 1,58 million d'euros d'attribution gratuite et conditionnelle d'actions Société Générale aux salariés prélevées sur les réserves ;

- 0,26 million d'euros résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assorties d'une prime d'émission de 5,73 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2016, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 641 917,50 euros et se compose de 807 713 534 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Actif

En Md EUR au 31 décembre	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	182	167	15
Crédits à la clientèle	265	244	21
Opérations sur titres	535	549	(14)
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	215	204	11
Autres comptes financiers	210	190	20
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	93	92	1
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	2	0
Total actif	1 194	1 152	42

Passif

En Md EUR au 31 décembre	31.12.2016	31.12.2015	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	229	233	(4)
Dépôts de la clientèle	353	335	18
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	32	30	2
Opérations sur titres	338	336	2
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	180	196	(16)
Autres comptes financiers et provisions	205	184	21
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	98	96	2
Capitaux propres	36	34	2
Total passif	1 194	1 152	42

(1) Y compris les titres de créances négociables

(2) Y compris les TSDI

Le bilan de Société Générale ressort à 1 194 milliards d'euros, en augmentation de 42 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

Dans un climat d'incertitudes concernant l'économie chinoise et certains autres pays émergents, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, les élections américaines en novembre dernier, de baisse généralisée des taux directeurs imposée par la BCE, Société Générale confirme la solidité de sa structure financière dans un contexte économique moins porteur et beaucoup plus contraignant sur le plan réglementaire.

L'évolution de +15 milliards d'euros du poste Emplois de trésorerie et interbancaires s'inscrit dans un environnement de liquidité abondante et accessible à des taux très bas et négatifs notamment en euro. Les besoins en liquidité déposés auprès de la Banque de France répondent principalement aux besoins réglementaires notamment aux futures exigences du NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et à la nécessité de conforter la structure de financement du Groupe.

Les encours de crédits à la clientèle augmentent de +21 milliards d'euros, +13,5 milliards d'euros concernant principalement des opérations intragroupes ; +4,2 milliards d'euros sur les autres comptes ordinaires débiteurs, ainsi que sur les encours de la clientèle de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (dont +2,9 milliards d'euros sur les crédits de trésorerie). Malgré l'environnement économique morose qui ne favorise pas les prêts à la clientèle, le réseau France a réalisé de bonnes performances commerciales en 2016 et maintenu une bonne qualité de son fonds de commerce. Les entrées en relation sur le segment des entreprises sont en forte hausse (+11,2 %) grâce à un dispositif renforcé pour les professionnels avec la création d'« espaces Pro ». La production des prêts immobiliers a été ralentie cette année, avec un regain des renégociations de crédits immobiliers en fin d'année.

Dans un environnement concurrentiel, la Banque de détail enregistre en 2016 une croissance soutenue de ses dépôts à vue. Les encours bilanciaux sur les comptes d'épargne à régime spécial ont augmenté de +2,6 milliards d'euros et ceux des particuliers et entreprises se sont accrus de +8,2 milliards d'euros.

Malgré un rebond record de certains indices boursiers au 4^e trimestre 2016, l'évolution du portefeuille d'actions, en baisse de -11,8 milliards d'euros reflète les tensions politico-économiques notamment la crise boursière en Chine, l'effondrement du cours du pétrole sous les 20 USD et le vote du Brexit. Les encours du portefeuille obligataire ont également diminué de -16,1 milliards d'euros en raison d'un contexte défavorable aux obligations avec la récente remontée des taux et le resserrement de la politique monétaire américaine. Au passif, les dettes sur titres empruntés (+16 milliards d'euros) sont compensées par les dépôts collatéralisés (-16 milliards d'euros).

Pour les autres comptes financiers, volatils par essence tant à l'actif qu'au passif, la variation est liée à la valorisation des dérivés et à la hausse des dépôts de garantie versés et reçus au titre des opérations de marché.

Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (68 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (30 % du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (155 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires non sécurisées et sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (69 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (180 milliards d'euros).

La structure de financement du groupe s'appuie sur une collecte de dépôts soutenue dans l'ensemble de ses activités et l'allongement de ses sources de financement, ce qui traduit les efforts de Société Générale ces dernières années pour renforcer la structure de son bilan.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En M EUR)	2016						2015		
	16/15		16/15		16/15		France	Étranger	Société Générale
	France	(%)	Étranger	(%)	Société Générale	(%)			
Produit net bancaire	10 617	0,96	3 607	1,18	14 224	1,01	11 041	3 059	14 100
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(6 789)	1,01	(2 428)	1,27	(9 217)	1,07	(6 713)	(1 908)	(8 621)
Résultat brut d'exploitation	3 828	0,88	1 179	1,02	5 007	0,91	4 328	1 151	5 479
Coût du risque	(731)	0,64	(253)	1,16	(984)	0,72	(1 140)	(219)	(1 359)
Résultat d'exploitation	3 097	0,97	926	0,99	4 023	0,98	3 188	932	4 120
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	444	(0,14)	2	0,33	446	(0,14)	(3 275)	6	(3 269)
Résultat courant avant impôt	3 541	(40,7)	928	0,99	4 469	5,25	(87)	938	851
Impôt sur les bénéfices	(332)	(0,62)	86	(0,27)	(246)	(1,15)	532	(318)	214
Dotations nettes aux provisions réglementées	-	N/A	-	N/A	-	N/A	-	-	-
Résultat net	3 209	7,21	1 014	1,64	4 223	3,97	445	620	1 065

En 2016, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 5 milliards d'euros en légère diminution de 0,5 milliard d'euros par rapport à celui de 2015, du fait d'une augmentation des charges d'exploitation de 0,6 milliard d'euros alors que le PNB progresse de 0,1 milliard d'euros.

■ L'année 2016 a connu quelques éléments non récurrents :

- Au premier semestre 2016 Société Générale a cédé sa participation dans Visa Europe, dégageant ainsi une plus-value de cession de 518 millions d'euros avant impôt.
- Pour tenir compte de l'évolution d'un ensemble de risques juridiques, dont notamment les enquêtes et procédures en cours avec des autorités américaines et européennes, ainsi que la décision du Conseil d'État relative au précompte, Société Générale a inscrit à son passif une provision pour litiges qui a fait l'objet en 2016 d'une dotation complémentaire de 350 millions d'euros pour la porter à 2 milliards d'euros.
- Société Générale a enregistré en capitaux propres l'impact résultant de la première application de la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. L'incidence de ce changement de méthode comptable s'élève à -0,3 milliard d'euros nets d'impôts dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2016.
- Le produit net bancaire ressort en légère augmentation à +14,2 milliards d'euros (contre +14,1 milliards d'euros en 2015). L'année a été marquée par de bonnes performances commerciales et opérationnelles dans tous les métiers malgré un contexte économique moins porteur.
- Le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France est en légère baisse (-0,2 milliard d'euros) par rapport à 2015. Dans un contexte de taux bas, la Banque de détail en France intensifie ses actions commerciales en poursuivant le développement des synergies et des activités génératrices de commissions.

- Les activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs font preuve de résilience affiche une bonne performance (+0,7 milliard d'euros par rapport à 2015) malgré des conditions de marché peu favorables au 1^{er} semestre 2016 avec des perturbations liées à la crise en Asie notamment, et enregistrent un rebond aux États-Unis sur le dernier trimestre 2016. Tout au long de l'année les activités Taux, Crédit, Changes et Matières Premières ont tiré les revenus à la hausse. Dans un environnement porteur pour les produits structurés, l'activité a été portée par un fort dynamisme sur les produits de taux et de matières premières, en particulier sur le dernier trimestre marqué par un regain de volatilité et une augmentation des volumes. Le produit net bancaire des activités de *Prime Services* enregistrent également un PNB en hausse par rapport à 2015. Le dynamisme de ces activités a permis de compenser la baisse des revenus enregistrés sur les activités Actions et Titres du fait d'un 1^{er} semestre 2016 en retrait par rapport à un très bon 1^{er} semestre 2015.
- Le Hors-Pôles qui inclut la gestion du portefeuille de participation du Groupe enregistre une baisse des dividendes reçus (-0,4 milliard d'euros par rapport à 2015) du fait de la distribution exceptionnelle en 2015 d'un dividende de 2,6 milliards d'euros consécutive à la réduction de capital de la filiale Inter Europe Conseil détenue à 100 % par Société Générale, portant le montant des dividendes reçus en 2015 à 4,9 milliards d'euros.
- Le montant du CICE s'élève à 38 millions d'euros en 2016 (contre 39 millions d'euros en 2015) et a été utilisé conformément à la réglementation. Le CICE a permis en 2016 de poursuivre les investissements technologiques et de soutenir ainsi le processus de transition numérique de Société Générale. Son utilisation a été affectée aux éléments suivants :
 - renforcement du positionnement des activités de Banque de détail en inscrivant nos métiers dans la trajectoire digitale et en favorisation des interactions avec nos clients (sites web, mobiles, tablettes clients et conseillers, digitalisation des traitements) ;

- poursuite de la transformation des systèmes informatiques historiques de la banque d'investissement vers une interface plus digitale, fortement orientée client et plus flexible ;
 - poursuite du « continuous delivery » des prestations informatiques ;
 - veille technologique afin de nouer des partenariats notamment avec les *starts-up* sur des projets innovants ;
 - amélioration des outils et des usages (*Cloud, Big Data* et outils collaboratifs) ;
 - aménagement de l'immeuble des Dunes à Val-de-Fontenay qui a permis de doter 5 000 collaborateurs de solutions collaboratives, connectées et mobiles.
- Les charges d'exploitation augmentent de 0,6 milliard d'euros du fait de frais de gestions non récurrents aux États-Unis.
 - La charge nette du risque qui s'établit à 1 milliard d'euros à fin 2016, en diminution de 0,4 milliard d'euros par rapport à celle de 2015. Elle intègre en particulier une dotation complémentaire aux provisions collectives pour litiges de 350 millions d'euros (contre 600 millions d'euros en 2015). Le coût du risque commercial du réseau Société Générale de la Banque de détail poursuit sa baisse et illustre la qualité de la politique d'octroi de crédit. Le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle et Solution Investisseurs affiche un niveau très bas.
 - La conjugaison de l'ensemble de ces éléments entraîne une très légère baisse du résultat d'exploitation de -0,1 milliard d'euros.
 - En 2016, Société Générale enregistre un gain sur actifs immobilisés de 0,4 milliard d'euros (contre une perte sur actifs immobilisés de -3,3 milliards d'euros en 2015), principalement constitué de la plus-value réalisée sur la cession de sa participation dans Visa Europe pour 0,5 milliard d'euros et de la moins-value réalisée sur la cession de la participation dans SG Consumer Finance à SGFSH pour -0,2 milliard d'euros. Pour mémoire les pertes sur actifs immobilisés de 3,3 milliards d'euros en 2015 étaient principalement liées au provisionnement de titres de participation des filiales, notamment d'Inter Europe Conseil consécutive à la réduction de capital (-2,2 milliards d'euros) et de Rosbank (-0,7 milliard d'euros).
 - L'impôt sur les bénéfices s'élève à -0,2 milliard d'euros (contre +0,2 milliard d'euros en 2015). Cette variation s'explique principalement par la revue des actifs d'impôt différé en lien avec les changements de règles fiscales en France.
 - Le résultat net après impôt s'établit donc à 4,2 milliards d'euros fin 2016 contre 1,1 milliard d'euros fin 2015.

| NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1 (extrait)

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme (cf. *infra*). Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2016 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Les données relatives à l'exercice 2015 ont été retraitées en raison notamment de la modification des règles de calcul d'allocation des fonds propres normatifs (sur la base de 11 % des RWA – encours pondérés des risques – depuis le 1er janvier 2016 contre 10 % auparavant).

* Les informations suivies d'un astérisque sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2016	2015	Variation	
Produit net bancaire	25 298	25 639	(1,3 %)	(0,5 %)*
Frais de gestion	(16 817)	(16 893)	(0,4 %)	+0,3 %*
Résultat brut d'exploitation	8 481	8 746	(3,0 %)	(2,0 %)*
Coût net du risque	(2 091)	(3 065)	(31,8 %)	(30,6 %)*
Résultat d'exploitation	6 390	5 681	+12,5 %	+13,1 %*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	129	231	(44,2 %)	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(212)	197	n/s	
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	
Impôts sur les bénéfices	(1 969)	(1 714)	+14,9 %	
Résultat net	4 338	4 395	(1,3 %)	
dont participations ne donnant pas le contrôle	464	394	+17,8 %	
Résultat net part du Groupe	3 874	4 001	(3,2 %)	(1,0 %)*
Coefficient d'exploitation	66,5 %	65,9 %		
Fonds propres moyens	46 523	44 889	+3,6 %	
ROE après impôt	7,3 %	7,9 %		
Ratio global	17,9 %	16,3 %		

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire du Groupe s'élève à 25 298 millions d'euros, en baisse de - 1,3 % par rapport à 2015.

L'incidence comptable de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre est de - 354 millions d'euros au total pour 2016, contre un impact positif de + 782 millions d'euros constaté en 2015. L'effet de la DVA s'élève à - 1 million d'euros pour l'ensemble de l'année 2016, à rapprocher de - 111 millions d'euros en 2015. Ces deux facteurs constituent les éléments non économiques retraités dans les analyses des résultats du Groupe.

Hors éléments non économiques, il atteint 25 653 millions d'euros, en progression de + 2,7 % par rapport à 2015. Il intègre la plus-value de cession des titres Visa Europe, au premier semestre pour 725 millions d'euros, comptabilisée dans le Hors Pôles. Retraité de cet élément non récurrent, le produit net

bancaire du Groupe, hors éléments non économiques, est globalement stable entre 2015 et 2016.

- Le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France (RBDF) s'inscrit en baisse de - 3,5 % hors PEL/CEL en 2016 par rapport à 2015. Dans un contexte de taux bas, la Banque de détail en France intensifie ses actions commerciales en poursuivant le développement des synergies et des activités génératrices de commissions.
- Le produit net bancaire de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS) progresse de + 2,6 % en 2016 par rapport à 2015. Cette performance est tirée par des activités d'Assurances dynamiques (+ 7,0 % sur l'année), une bonne année pour les Services Financiers aux Entreprises (+ 10,7 % en 2016 par rapport à 2015), tandis que dans les activités de Banque à l'International, les revenus progressent en Afrique (+ 6,4 % en 2016 par rapport à 2015) et se redressent en Russie et en Roumanie.

- Les revenus de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) sont en léger retrait (- 2,0 %) par rapport à l'année 2015 en raison de conditions de marché moins favorables. L'activité commerciale se maintient à un bon niveau, tant dans les métiers de Financement et Conseil,

après une bonne année 2015, que dans les Activités de Marché et Services aux Investisseurs, alors que les incertitudes des marchés freinent les investisseurs dans les activités de Gestion d'Actifs et Banque Privée.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion du Groupe s'élèvent à -16 817 millions d'euros en 2016 (-0,4 % par rapport à 2015). Sans prise en compte du remboursement partiel de l'amende Euribor au premier trimestre 2016 (218 millions d'euros), les frais de

gestion de l'année 2016 sont globalement stables (+0,8 %) par rapport à 2015, conformément aux engagements du Groupe. Les coûts non récurrents associés aux plans d'économies engagés s'élèvent à -230 millions d'euros en 2016.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit à 8 481 millions d'euros en 2016 contre 8 746 millions d'euros en 2015. Hors effet de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA, le résultat brut d'exploitation s'inscrit en forte hausse en 2016 à 8 836 millions d'euros contre 8 075 millions d'euros en 2015, notamment en raison de la plus-value réalisée lors de la cession des titres Visa Europe (725 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation du Groupe atteint 6 390 millions d'euros en 2016 contre 5 681 millions d'euros pour 2015. Hors éléments non économiques, le résultat d'exploitation total annuel s'établit à 6 745 millions d'euros, contre 5 010 millions d'euros en 2015.

COÛT DU RISQUE

La charge du risque du Groupe en 2016 s'inscrit en baisse de -31,8 % par rapport à la même période en 2015, à -2 091 millions d'euros reflétant l'amélioration année après année du profil de risque du Groupe. Le total de la provision pour litiges s'élève à 2 milliards d'euros à fin 2016, à la suite d'une dotation nette complémentaire de 150 millions d'euros au 4^e trimestre 2016 (soit une dotation nette complémentaire de 350 millions d'euros au titre de l'année 2016)

La baisse du coût du risque commercial se poursuit, à 37 points de base sur l'année 2016 (contre 52 points de base en 2015).

- Dans la Banque de détail en France, le coût du risque commercial s'établit à 36 points de base sur l'année 2016 à comparer à 43 points de base pour l'année 2015.
- A 64 points de base sur l'année 2016 (contre 102 points de base sur l'année 2015), le coût du risque du pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux est en forte baisse témoignant de l'efficacité des politiques mises en œuvre pour améliorer la qualité du portefeuille de crédits. Le taux de prêts en défaut a été réduit de deux points en trois ans (de 8,9 % à 6,7 %) tandis que le taux de provisionnement a progressé de 9 points sur la même période (68 % à 77 %).
- Plus spécifiquement, le coût du risque en Russie et en Roumanie est en baisse significative passant respectivement de 293 et 185 points de base en 2015 à 182 et 98 points de base en 2016.
- Le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche un niveau bas, sur l'année, il s'inscrit à 20 points de base (contre 27 points de base sur l'année 2015).

Le taux brut d'encours douteux se réduit à 5,0 % en 2016 (contre 5,3 % en 2015). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe s'établit à 64 %, stable par rapport à 2015.

En ce qui concerne certains risques spécifiques, les expositions sectorielles pétrole et gaz ou minéraux et métallurgie représentent respectivement moins de 3 % et 1,5 % des expositions globales du Groupe. Elles ne constituent donc pas des expositions significatives pour Société Générale, qui dispose d'un portefeuille diversifié où aucun secteur d'activité ne représente plus de 10 %, (pourcentage des expositions sur les entreprises non financières).

En ce qui concerne les expositions géographiques du Groupe, la principale d'entre elles demeure la France, qui représente 42 % des expositions totales de Société Générale. Pour ce qui concerne les expositions à certains pays (Chine, Turquie) où l'on observe un ralentissement économique, elles sont non significatives à l'échelle du Groupe. Par ailleurs, le vote du Brexit a également une incidence très relative, compte tenu de l'exposition limitée du Groupe au Royaume-Uni, qui représente 5,9 % de ses engagements, principalement sur des expositions souveraines, des grandes entreprises et des institutions financières. Pour rappel, en ce qui concerne la situation du Groupe au regard des conséquences de la sortie programmée du Royaume-Uni de l'Union européenne, le dispositif opérationnel du Groupe repose sur une organisation répartie entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni, où il dispose de l'ensemble des autorisations, des licences et des infrastructures nécessaires à l'exercice de ses métiers. Le Groupe a réitéré son intention de maintenir une présence active au Royaume-Uni pour l'ensemble de ses activités, notamment Banque de Financement et d'Investissement et Banque Privée, où il s'est renforcé en 2016 à travers l'acquisition des activités de banque privée de Kleinwort Benson au Royaume-Uni.

I RÉSULTAT NET

Le résultat net part du Groupe en 2016 est de 3 874 millions d'euros (contre 4 001 millions d'euros en 2015). Le résultat de l'année 2016 intègre des éléments non récurrents : le résultat de cession des titres Visa Europe (662 millions d'euros après impôts), de cession de la filiale croate (-235 millions d'euros après impôts), et un ajustement des impôts différés figurant à l'actif du bilan en raison principalement des modifications intervenues dans le taux d'impôt sur les sociétés en France à horizon 2020 (pour un montant net de -286 millions d'euros).

Corrigé des éléments non économiques (réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA), le résultat net part du Groupe est de 4 107 millions d'euros (3 561 millions d'euros en 2015), en progression de +15,3 % en un an.

Cette hausse s'appuie essentiellement sur l'amélioration du résultat des métiers, +518 millions d'euros en un an, fondée sur une bonne activité commerciale, la maîtrise des frais de gestion, et la baisse du coût du risque liée à l'amélioration structurelle du profil de risque du Groupe.

Le ROE du Groupe en 2016 est de 7,3 %, soit 7,8 % hors éléments non économiques, à rapprocher de 7,9 % (et 7,0 % hors éléments non économiques) en 2015.

Le bénéfice net par action s'élève à 4,26 euros, soit 4,55 euros hors éléments non économiques pour l'année 2016 (contre 4,49 euros, et 3,94 euros hors éléments non économiques pour l'année 2015).

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la **Banque de détail en France** qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la **Banque de détail et Services Financiers Internationaux** qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,
 - les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel),
 - les activités d'Assurances ;

- la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** qui regroupe :

- les activités de Marché et Services aux Investisseurs,
- les activités de Financement et Conseil,
- la Gestion d'Actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif / passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination. Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

RÉSULTATS PAR MÉTIER

(En M EUR)	Banque de détail en France		Banque de détail et Services Financiers Internationaux		Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		Hors Pôles		Groupe	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Produit net bancaire	8 403	8 588	7 572	7 382	9 309	9 502	14	167	25 298	25 639
Frais de gestion	(5 522)	(5 486)	(4 273)	(4 307)	(6 887)	(6 940)	(135)	(160)	(16 817)	(16 893)
Résultat brut d'exploitation	2 881	3 102	3 299	3 075	2 422	2 562	(121)	7	8 481	8 746
Coût net du risque	(704)	(824)	(779)	(1 246)	(268)	(404)	(340)	(591)	(2 091)	(3 065)
Résultat d'exploitation	2 177	2 278	2 520	1 829	2 154	2 158	(461)	(584)	6 390	5 681
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	51	42	37	71	30	95	11	23	129	231
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(12)	(26)	58	(37)	24	97	(282)	163	(212)	197
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	(730)	(853)	(697)	(502)	(386)	(482)	(156)	123	(1 969)	(1 714)
Résultat net	1 486	1 441	1 918	1 361	1 822	1 868	(888)	(275)	4 338	4 395
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>287</i>	<i>250</i>	<i>19</i>	<i>18</i>	<i>158</i>	<i>126</i>	<i>464</i>	<i>394</i>
Résultat net part du Groupe	1 486	1 441	1 631	1 111	1 803	1 850	(1 046)	(401)	3 874	4 001
Coefficient d'exploitation	65,7 %	63,9 %	56,4 %	58,3 %	74,0 %	73,0 %	n/s	n/s	66,5 %	65,9 %
Fonds propres moyens	10 620	10 690	10 717	10 356	15 181	16 086	10 006*	7 757*	46 523	44 889
ROE	14,0 %	13,5 %	15,2 %	10,7 %	11,9 %	11,5 %	n/s	n/s	7,3 %	7,9 %

* Calculé par solde entre les fonds propres Groupe et les fonds propres alloués aux pôles.

INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

(En M EUR)	France		Europe		Amériques		Asie		Afrique		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Produits nets d'intérêts et assimilés	6 688	6 141	289	321	461	285	113	170	9	9	7 560	6 926
Produits nets de commissions	2 262	2 074	391	362	134	159	47	51	4	4	2 838	2 650
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés	1 645	3 101	1 173	1 170	636	257	328	243	(1)	1	3 781	4 772
Autres produits nets d'exploitation	32	(275)	18	22	(4)	4	(1)	1	-	-	45	(248)
Produit net bancaire	10 627	11 041	1 871	1 875	1 227	705	487	465	12	14	14 224	14 100

DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

ALLOCATION DES FONDS PROPRES NORMATIFS

En 2016, l'allocation des fonds propres normatifs aux métiers s'effectue sur la base de leur consommation en fonds propres déterminée selon les règles CRR (11 % de leurs encours pondérés, complétés par la consommation de fonds propres Common Equity Tier 1 qui leur est imputable, après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, et ajustés de la consommation en capital liée aux activités d'assurance). Cette règle

d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les trois piliers d'activités du Groupe (Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et permet l'évaluation de la consommation en capital par activité ainsi que de leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, en tenant compte des contraintes réglementaires du Groupe.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par son activité ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui lui sont alloués, calculée sur la base d'un taux long terme par devise. En contrepartie, afin d'assurer la comparabilité de la performance entre les divers métiers du Groupe, les fonds propres comptables sont rémunérés au Hors Pôles, à ce même taux.

Par ailleurs, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en produit net bancaire, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion des pôles d'activités correspondent aux éléments rapportés dans la note 8.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2016 (Cf. p. 397 du Document de Référence 2017) et comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure

du Groupe, ceux-ci étant par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans le Hors Pôles que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le coefficient d'exploitation rapporte les frais de gestion au produit net bancaire d'une activité. Cet indicateur donne une mesure de l'efficacité d'un dispositif.

AJUSTEMENT IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à

l'activité sur la période analysée. En effet, l'application de la norme IFRIC 21 conduit à enregistrer en une seule fois, au titre de la période du fait générateur, l'intégralité de la charge qui aurait été répartie sur sa durée d'utilisation dans le référentiel antérieur.

ÉLÉMENTS NON ÉCONOMIQUES

Les éléments non-économiques correspondent à la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et à l'ajustement de valeur lié au risque de crédit propre sur instruments dérivés (DVA). Ces deux facteurs conduisent à constater un résultat sur soi-même reflétant l'évaluation par le marché du risque de

contrepartie sur le Groupe. Ils sont retraités du produit net bancaire et des résultats du Groupe pour permettre une évaluation de son activité reflétant sa performance en excluant ce résultat sur soi-même. Par ailleurs, ces éléments sont exclus des calculs de ratios prudentiels.

AUTRES AJUSTEMENTS

Le Groupe peut être conduit à ajuster des composantes de ses résultats afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle. En particulier, le Groupe communique dans l'activité de Banque de détail en France un produit net bancaire hors PEL/CEL (et ainsi un coefficient d'exploitation, un résultat brut d'exploitation ou un résultat d'exploitation), c'est-à-dire ajusté de l'impact des provisions

destinées à couvrir le risque associé aux garanties associées à ces contrats d'épargne réglementée. D'autres ajustements ponctuels peuvent être effectués en fonction du caractère non-récurrent ou non lié à l'activité de certains produits ou charges d'une période. Ces éléments font l'objet d'une information dans les tableaux annexes ci-après.

COÛT DU RISQUE

Le coût net du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice. Les dotations aux dépréciations et provisions concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Hors Pôles.

Société Générale présente un coût net du risque commercial exprimé en points de base. Il est calculé en rapportant la dotation annuelle nette aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux, y compris locations simples. Les éléments déterminants de ce calcul sont indiqués dans les tableaux ci-après.

	2016	2015	
Banque de détail en France	Coût net du risque (M EUR)	679	773
	Encours bruts de crédits (EUR M)	188 049	181 467
	Coût du risque en pb	36	43
Banque de détail et services financiers internationaux	Coût net du risque (M EUR)	763	1 185
	Encours bruts de crédits (EUR M)	118 880	115 982
	Coût du risque en pb	64	102
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Coût net du risque (M EUR)	292	365
	Encours bruts de crédits (EUR M)	148 223	136 344
	Coût du risque en pb	20	27
Groupe Société Générale	Coût net du risque (M EUR)	1 723	2 316
	Encours bruts de crédits (EUR M)	465 773	443 613
	Coût du risque en pb	37	52

ROE (Return On Equity), RONE (Return On Normative Equity)

Le ROE du Groupe est calculé sur la base des fonds propres moyens, c'est-à-dire des capitaux propres moyens part du Groupe en IFRS.

En excluant :

- les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en capitaux propres hors réserves de conversion ;
- les titres super-subordonnés (« TSS ») ;
- les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en capitaux propres.

En déduisant :

- les intérêts à verser aux porteurs des TSS et aux porteurs des TSDI reclassés ; une provision au titre des dividendes à verser aux actionnaires.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROE est déterminé sur la base du résultat net part du Groupe en déduisant les intérêts, nets d'effet fiscal, à verser aux porteurs de titres super-subordonnés sur la période, depuis 2006, aux porteurs des TSS et TSDI reclassés.

Le RONE (*Return on Normative Equity*) détermine le rendement sur capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe (Cf. supra, allocation de capital). Les données relatives à l'exercice 2015 ont été ajustées pour tenir compte du principe d'allocation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, sur la base de 11 % des encours pondérés des métiers.

ROTE (Return On Tangible Equity)

Le ROTE du Groupe est calculé sur la base des fonds propres tangibles, c'est-à-dire en excluant des capitaux propres comptables moyens cumulés part du Groupe, les écarts d'acquisition nets moyens à l'actif et les écarts d'acquisition moyens sous-jacents aux participations dans les entreprises mises en équivalence.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROTE est déterminé sur la base du résultat net part du Groupe hors dépréciation des

écarts d'acquisition, en réintégrant les intérêts nets d'impôt sur les TSS sur la période (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSS) et les intérêts nets d'impôt sur les TSDI (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSDI).

BÉNÉFICE NET PAR ACTION

Conformément à la norme IAS 33, pour le calcul du bénéfice net par action, le « résultat net part du Groupe » de la période est ajusté du montant, net d'effet fiscal, des plus ou moins-values sur les rachats partiels de titres émis classés en capitaux propres, des frais de ces instruments de capitaux propres et des intérêts les rémunérant.

Ce bénéfice net par action est alors déterminé en rapportant le résultat net part du Groupe de la période ainsi corrigé au

nombre moyen d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris

- (a) les actions de *trading* détenus par le Groupe ; et
- (b) les actions en solde du contrat de liquidité.

Le Groupe communique également son bénéfice net par action ajusté, c'est-à-dire corrigé de l'incidence des éléments non-économiques (réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA (*Debit Valuation Adjustment*)).

Nombre moyen de titres, en milliers	2016	2015
Actions existantes	807 293	805 950
Déductions		
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés	4 294	3 896
Autres actions d'autodétention et d'auto-contrôle	4 232	9 551
Nombre de Titres retenus pour le calcul du BNPA	798 768	792 503
Résultat net part du Groupe	3 874	4 001
Intérêts net d'impôt sur TSS et TSDI	(472)	(442)
Plus-values nette d'impôt sur rachats partiels	0	0
Résultat net part du Groupe corrigé	3 402	3 559
BNPA (en EUR)	4,26	4,49
BNPA* (en EUR)	4,55	3,94

* Hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA.

ACTIF NET, ACTIF NET TANGIBLE

L'actif net correspond aux capitaux propres part du Groupe, déduction faite :

- des TSS, des TSDI reclassés ;
- et des intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs de TSDI, mais réintégrant la valeur comptable des actions de *trading* détenues par le Groupe et des actions en solde du contrat de liquidité.

L'actif net tangible est corrigé des écarts d'acquisition nets à l'actif et des écarts d'acquisition en mise en équivalence.

Pour la détermination de l'actif net par action ou de l'actif net tangible par action, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises en fin de période, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

- les actions de *trading* détenues par le Groupe ;
- et les actions en solde du contrat de liquidité.

Fin de période	2016	2015
Capitaux propres part du Groupe	61 953	59 037
Titres super subordonnés (TSS)	(10 663)	(9 552)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	(297)	(366)
Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(171)	(146)
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités de <i>trading</i>	75	125
Actif Net Comptable	50 897	49 098
Ecarts d'acquisition	4 709	4 533
Actif Net Tangible	46 188	44 565
Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA*	799 462	796 726
Actif Net par Action (ANA)* (EUR)	63,7	61,6
Actif Net Tangible par Action (EUR)	57,8	55,9

* Le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2016, hors actions propres et d'autocontrôle mais y compris les actions de *trading* détenues par le Groupe.

| FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

Les fonds propres Common Equity Tier 1 du groupe Société Générale sont déterminés conformément aux règles CRR/CRD4 applicables.

Les ratios de solvabilité non phasés sont présentés pro-forma des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci n'intègrent pas les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Le ratio de levier est déterminé selon les règles CRR/CRD4 applicables intégrant les dispositions de l'acte délégué d'octobre 2014.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2017

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation dix-neuf résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

I – Comptes de l'exercice 2016 et dividende (résolutions 1 à 3)

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2016 s'élève à 3.873.976.597,27 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document de référence.

Les **deuxième** et **troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2016, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2016 s'élève à 4.222.833.843,66 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document de référence.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élève à 415.056,74 euros est lié au régime fiscal particulier des locations de voitures.

Le dividende par action est fixé à 2,20 euros. Il sera détaché le 31 mai 2017 et mis en paiement à compter du 2 juin 2017. Il respecte les dispositions de la recommandation émise par la Banque Centrale Européenne (BCE) le 13 décembre 2016 relative aux politiques de distribution de dividendes.

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40 %.

II – Conventions et engagements réglementés (résolutions 4 à 8)

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant la convention et les engagements réglementés antérieurement approuvés et qui se sont poursuivis, sans exécution, au cours de l'exercice 2016, à savoir :

- la clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa approuvée par votre Assemblée en 2012 ;
- l'engagement de retraite au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera approuvé par votre Assemblée en 2010 ;
- l'engagement de retraite au bénéfice de M. Séverin Cabannes approuvé par votre Assemblée en 2009.

Aucun nouvel engagement ou convention n'a été conclu en 2016.

De nouveaux engagements et conventions conclus les 13 janvier et 8 février 2017 sont soumis à votre approbation (**résolutions 5 à 8**)

Par la **cinquième résolution**, il vous est proposé d'approuver l'engagement « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et la convention « clause de non-concurrence » dont M. Frédéric Oudéa est le bénéficiaire, tous deux mettant fin à la convention réglementée « clause de non-concurrence » approuvée par votre Assemblée le 22 mai 2012.

Par les **sixième** et **septième résolutions**, il vous est proposé d'approuver les deux engagements « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et les deux conventions « clause de non-concurrence » dont M. Séverin Cabannes et M. Bernardo Sanchez Incera sont les bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du 8 février 2017 a décidé d'harmoniser les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général et des Directeurs généraux délégués. Elles ont été déterminées en tenant compte des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en 2016 (ci-après, le « Code AFEP-MEDEF ») et des pratiques de marché.

Clause de non-concurrence

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, MM. Frédéric Oudéa, Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, sont astreints à une clause de non-concurrence d'une durée de 6 mois à compter de la date de la cessation de leurs fonctions, conformément aux pratiques observées dans les institutions financières internationales. Elle leur interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe, ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe.

Seul le Conseil d'administration aurait la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs seraient libres de tout engagement et aucune somme ne leur serait due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à 6 mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Pour rappel, seul M. Oudéa bénéficiait d'une clause de non-concurrence qui avait été autorisée par le Conseil d'administration du 24 mai 2011 et approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2012. Elle était d'une durée de 18 mois.

Indemnité de départ

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, M. Frédéric Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009. Il a dès lors perdu les avantages et garanties dont il aurait bénéficié en tant que salarié depuis près de 15 ans. De même, du fait de la suspension du contrat de travail des Directeurs généraux délégués, le montant qui leur serait dû, le cas échéant, au titre des indemnités de départ légales ou conventionnelles serait minime ou nul.

Aussi, le Conseil d'administration a souhaité mettre en place une indemnité de départ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration, excluant ainsi les situations de démission, de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ou de faute grave ;

- le paiement de l'indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60 % en moyenne sur les 3 exercices précédant la cessation du mandat ;
- aucune indemnité de départ ne serait due en cas de départ dans les 6 mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité Sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;
- le montant de l'indemnité serait de 2 ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle.

En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement) et de la clause de non-concurrence ne dépasserait le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de 2 ans de rémunération fixe et variable annuelle.

Il est précisé que les actions ou équivalents actions attribués dans le cadre du dispositif d'intéressement à long terme des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et encore en cours d'acquisition seraient perdus en cas de départ du Groupe, la condition de présence applicable n'étant plus remplie. Toutefois, pour un départ lié à la retraite ou à une évolution de la structure du Groupe ou de l'organisation de celui-ci, les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Par la **huitième résolution**, il vous est proposé d'approuver les deux engagements « retraite » et « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et la convention « clause de non-concurrence » dont M. Didier Valet est le bénéficiaire.

Sur proposition de M. Frédéric Oudéa, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 13 janvier 2017 une évolution de la structure de la Direction générale avec la nomination d'un nouveau Directeur général délégué, M. Didier Valet. Cette évolution, effective depuis le 16 janvier 2017, répond au double objectif de renforcer l'approche client et la gouvernance du Groupe.

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Didier Valet conserve le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié, comme pour les autres Directeurs généraux délégués. L'accroissement annuel des droits à retraite supplémentaire conditionnés à l'achèvement de la carrière dans la société est, depuis sa nomination, soumise à la condition de performance suivante : les droits à rente potentiels au titre d'une année ne seront acquis dans leur totalité que si au moins 80 % des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50 % et en deçà, aucun accroissement de la rente ne sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 80 % et 50 %, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

M. Didier Valet bénéficie également des conditions de départ accordées aux Directeurs généraux délégués par le Conseil d'administration du 8 février 2017, soit une indemnité en cas de départ contraint du Groupe et une clause de non-concurrence, telles que décrites pour les résolutions 5 à 7 ci-avant.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document de référence et dans la brochure de convocation.

III – Rémunérations (résolutions 9 à 13)

Par la **neuvième résolution**, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux décrite dans le rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »).

La politique de rémunération précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président du Conseil d'administration, Directeur général et Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.

Le rapport du Conseil d'administration susvisé figure dans le Document de référence pages 96 à 102 et est annexé au présent rapport (annexe 1).

Par les **dixième à douzième résolutions**, il vous est demandé, en application du Code AFEP-MEDEF appliqué par Société Générale, des avis consultatifs sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir, M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, M. Frédéric Oudéa, Directeur général, et MM. Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués.

Les tableaux détaillés de présentation des éléments individuels de rémunération figurent dans le Document de référence pages 120 à 126 et sont annexés au présent rapport (annexe 2).

Par la **treizième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur la rémunération versée en 2016 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, ci-après « population régulée du Groupe ».

La population régulée du Groupe est définie en application du Règlement Délégué (UE) n° 604/2014. Les personnes sont identifiées, soit par des critères qualitatifs liés à leur fonction et leur niveau de responsabilité, ainsi qu'à leur capacité à engager significativement la banque en termes d'exposition aux risques, soit par des critères quantitatifs liés à leur niveau de rémunération totale sur l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2016, la population régulée du Groupe est composée de 758 personnes dont 489 hors de France.

424 personnes sont identifiées par des critères qualitatifs (les personnes visées par plusieurs critères sont comptabilisées dans la première catégorie énoncée) :

- les 3 dirigeants mandataires sociaux exécutifs, MM. Oudéa, Cabannes et Sanchez Incera ;
- le Président et les membres du Conseil d'administration, soit 13 personnes ;
- les membres du Comité exécutif et du Comité de direction du Groupe, soit 56 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité, audit) et de support au niveau du Groupe, soit 17 personnes ;
- au sein des « unités opérationnelles importantes » les principaux responsables (membres des Comités exécutifs) et les responsables des fonctions de contrôle, soit 216 personnes ;

- les personnes ayant des autorisations de crédit dépassant les seuils de matérialité fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) au niveau du Groupe, soit 49 personnes ;
- les responsables de *trading* ayant la responsabilité de limites en risque de marché dépassant les seuils de matérialité définis par l'ABE au niveau du Groupe, soit 70 personnes ;

334 personnes sont identifiées par des critères quantitatifs :

- les salariés dont la rémunération totale au titre de 2015 est supérieure ou égale à EUR 500.000 et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs. Il s'agit de profils disposant de compétences indispensables au développement de certaines activités du Groupe et de quelques collaborateurs clefs ayant affiché lors du dernier exercice des performances exceptionnelles. Les fonctions concernées recouvrent en quasi-totalité des professionnels de la Banque de Financement et d'Investissement.

L'augmentation de la population régulée du Groupe entre 2015 et 2016 (+79 personnes) s'explique notamment par la renonciation, en raison d'un formalisme et d'un délai de validation incompatibles avec les contraintes opérationnelles de Société Générale, à une notification d'exemption présentée en 2015.

La rémunération de cette population est soumise à l'ensemble des contraintes prévues par la Directive 2013/36/UE dite « CRD IV », et notamment au plafonnement de sa composante variable par rapport à sa partie fixe. A ce titre, le Conseil d'administration précise que l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014 de relever le plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe demeure valable pour l'exercice 2017, le périmètre de la population concernée et les impacts financiers estimés restant en dessous de ceux évalués et communiqués dans le rapport du Conseil en 2014. Pour information, la population régulée concernée par ce ratio comprend 381 personnes en 2016 (316 personnes en 2015) et l'impact financier constaté de 44 millions d'euros (53 millions d'euros en 2015) reste très en dessous de l'estimation maximale de 130 millions d'euros communiquée en 2014.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant 2016 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2016 et les montants versés au titre des éléments de rémunération variable indexés sur la valeur de l'action Société Générale sont impactés par la variation du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

L'enveloppe s'élève à 571,7 millions d'euros et se décompose comme suit :

- rémunérations fixes au titre de 2016 : 253,7 millions d'euros ;
- rémunérations variables non différées au titre de l'exercice 2015 : 141,1 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2014 : 75,7 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2013 : 36,4 millions d'euros ;
- rémunérations variables différées au titre de 2012 : 63,4 millions d'euros ;
- actions ou instruments équivalents acquis et cessibles en 2016 au titre de plans d'intéressement à long terme : 1,4 million d'euros.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2016 ne peut pas s'apprécier au

regard des montants versés en 2016 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2016, qui sont corrélées aux performances et au contexte de cet exercice, seront mises à disposition des actionnaires dans le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2016. Ce rapport sera publié en avril 2017 sur le site Internet du Groupe et figurera dans la première actualisation du Document de référence.

IV – Conseil d'administration – Renouvellement et nomination d'administrateurs (résolutions 14 à 17)

2 mandats d'administrateurs viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée du 23 mai 2017. Il s'agit des mandats de Mme Alexandra Schaapveld et de M. Jean-Bernard Levy, dont le renouvellement vous est proposé.

2 nominations sont soumises à votre approbation à la suite des démissions de M. Roman et de Mme Dalibard toutes deux motivées par la prise de nouvelles fonctions.

M. Roman, actuellement Directeur général de PIMCO, a démissionné avec effet au 1^{er} décembre 2016 ; Mme Dalibard, actuellement Directeur général de SITA, a démissionné avec effet au 23 mai 2017.

Le processus de recherche de candidats a été lancé dès juillet 2016, avec l'aide d'un Cabinet de conseil, sur la base des critères définis par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir :

- expertise bancaire et des marchés financiers ;
- expertise des systèmes d'information et du digital.

Le Conseil s'est assuré que les candidats retenus remplissaient ces conditions et disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Par la **quatorzième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Alexandra Schaapveld.

Mme Schaapveld est administrateur indépendant de Société Générale depuis 2013, Président du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques.

Mme Schaapveld, née le 5 septembre 1958, a une grande expérience bancaire et financière. Elle est administrateur de plusieurs grandes sociétés cotées française (Vallourec) ou étrangère (Bumi Armada Berhad en Malaisie).

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document de référence.

Par la **quinzième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Jean-Bernard Levy.

M. Levy est administrateur indépendant de Société Générale depuis 2009, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

M. Levy, né le 18 mars 1955, a une grande expérience de chef d'entreprise (Vivendi, EDF). Il a été administrateur de Vinci et Thalès. Il est actuellement Président-Directeur général d'EDF et n'exerce pas de mandat en dehors du groupe EDF.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document de référence.

Par la **seizième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer M. William Connelly en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Agé de 59 ans et de nationalité française, William Connelly a une grande expérience dans la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Il a travaillé chez The Chase Manhattan Bank, Baring Brothers & Co puis ING. A la retraite depuis novembre 2016, ses derniers postes étaient ceux de membre du Directoire d'ING Bank aux Pays-Bas, Directeur de la banque de financement de cette dernière et Directeur général d'ING Real Estate B.V. (une filiale d'ING Bank). M. Connelly serait nommé comme administrateur indépendant.

Au 8 février 2017, il n'exerce pas de mandat d'administrateur. Par ailleurs, sa nomination en qualité d'administrateur de la société Aegon N.V. est soumise en 2017 à l'assemblée générale de cette dernière. Aegon N.V. est une société cotée sur Euronext Amsterdam et au NYSE.

Des commentaires plus détaillés figurent dans la brochure de convocation.

Par la **dix-septième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer Mme Lubomira Rochet en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Agée de 39 ans et de nationalité française, Lubomira Rochet est *Chief Digital Officer* et membre du comité exécutif de L'Oréal. Elle a travaillé chez Capgemini et Microsoft et est spécialiste du digital. Mme Rochet serait nommée comme administrateur indépendant.

Actuellement, elle est administrateur de Founders Factory Ltd en Angleterre.

Des commentaires plus détaillés figurent dans la brochure de convocation.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 14 membres dont deux administrateurs représentant les salariés élus par les salariés en mars 2015 pour 3 ans. Il comportera 5 femmes élues par l'Assemblée soit 41,6 % de ses membres élus par les actionnaires et 5 étrangers. Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de plus de 91,6 % (11/12) selon le mode de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut les salariés. La composition des comités sera inchangée.

V – Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 18)

La **dix-huitième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 18 mai 2016 (13^{ème} résolution).

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

Les actions rachetées en usant de précédentes autorisations sont affectées à l'allocation aux salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Elles couvrent notamment les plans d'attributions gratuites d'actions émises et l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable.

Au 8 février 2017, votre Société détient directement 8.421.751 actions, soit 1,04 % du nombre total des actions composant le capital.

La résolution soumise au vote maintient à 5 % du nombre total des actions composant le capital à la date de votre Assemblée le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir et à 10 % le nombre total des actions que votre Société pourrait détenir après ces achats.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre :

- dans le cadre de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2016, de racheter des actions pour annulation aux seules fins de compenser la dilution résultant d'émissions d'actions liées à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de capital ;
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros par action, soit 1,18 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2016.

Cette autorisation sera valable 18 mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2016 figure dans le Document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site Internet de la Société avant l'Assemblée.

VI – Pouvoirs (résolution 19)

Cette **dix-neuvième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

ANNEXE 1

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été définie par le Conseil d'administration du 8 février 2017 sur proposition du Comité des rémunérations.

Lors de ses travaux, le Comité des rémunérations s'est appuyé sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont basées sur le CAC 40 ainsi qu'un panel de banques européennes comparables servant de référence et permettent de mesurer :

- la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs ;
- les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux ; et
- le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux.

Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », cette politique est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable et, dans l'intervalle, les principes mis en œuvre en 2016 continueront à s'appliquer.

Par ailleurs, à partir de 2018, aucune rémunération variable, annuelle ou exceptionnelle, ne sera versée avant d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Principes de rémunération

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité. Elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs, dans le respect des principes édictés dans le code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe. Dans une optique de « *Pay for performance* », en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable des éléments d'appréciation extra-financiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe. Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- à la directive CRD4 du 26 juin 2013 dont l'objectif est d'imposer des politiques et pratiques de rémunérations compatibles avec une gestion efficace des risques. La directive CRD4 a été transposée et ses principes sur les rémunérations sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ; et
- à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 ».

Rémunération du Président non exécutif

La rémunération de M. Lorenzo Bini Smaghi a été fixée par le Conseil d'administration en prenant en compte l'expérience, la notoriété et les responsabilités exercées ainsi que les pratiques de marché, notamment dans le secteur bancaire. Elle s'élève à 850 000 euros brut par an, montant fixe inchangé depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il ne perçoit pas de jetons de présence.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Rémunération de la Direction générale

UNE RÉMUNERATION ÉQUILIBRÉE TENANT COMPTE DES ATTENTES DES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des trois éléments suivants :

- **la rémunération fixe (RF)**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques du marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ;
- **la rémunération variable annuelle (RVA)**, qui dépend de la performance de l'année et de la contribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite du groupe Société Générale ;
- **l'intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise

à une condition de présence et est fonction de la performance du Groupe mesurée par des critères internes et externes sur des périodes de quatre et six ans.

Dans le respect de la directive CRD4 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable

RÉMUNÉRATION FIXE

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe n'est revue qu'à échéances relativement longues, en cohérence avec les événements affectant l'entreprise et les pratiques de marché.

La rémunération fixe annuelle de M. Frédéric Oudéa, Directeur général, s'élève à 1 300 000 euros et celle de MM. Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués, s'élève à 800 000 euros, montants déterminés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et qui ont fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

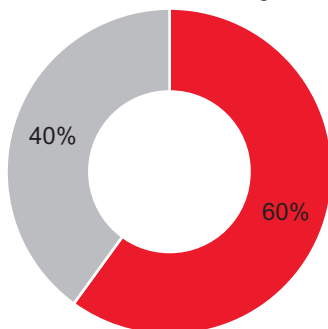
La rémunération variable annuelle est basée à 60 % sur des critères quantitatifs et à 40 % sur des critères qualitatifs, alliant

annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200 % de la rémunération fixe. En outre, les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention.

La rémunération fixe annuelle de M. Didier Valet, nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration du 13 janvier 2017, a été fixée au même niveau que celle des autres Directeurs généraux délégués, soit à 800 000 euros.

Toute modification de leur rémunération fixe décidée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant sa mise en œuvre.

ainsi une évaluation de la performance financière du Groupe et une évaluation des compétences managériales au regard de la stratégie et du modèle de *leadership* du Groupe.



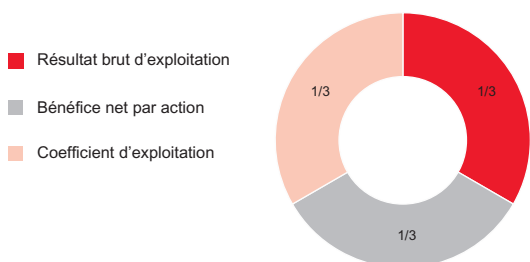
- **Critères quantitatifs** fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe et des métiers du périmètre de supervision.
- **Critères qualitatifs** déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs-clés se rapportant à la stratégie du Groupe, à l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des risques, ainsi qu'à la politique RSE.

Part quantitative

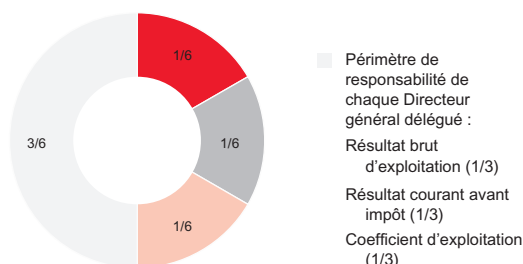
Pour Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes, la part quantitative est mesurée en fonction de l'atteinte d'objectifs du Groupe en matière de bénéfice net par action, de résultat brut d'exploitation et de coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à part égale. Pour les Directeurs généraux délégués Bernardo Sanchez Incera et Didier Valet, les critères économiques portent à la fois sur le périmètre Groupe et sur leur périmètre de responsabilité spécifique.

Ces indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents périmètres de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi.

Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes



Bernardo Sanchez Incera et Didier Valet

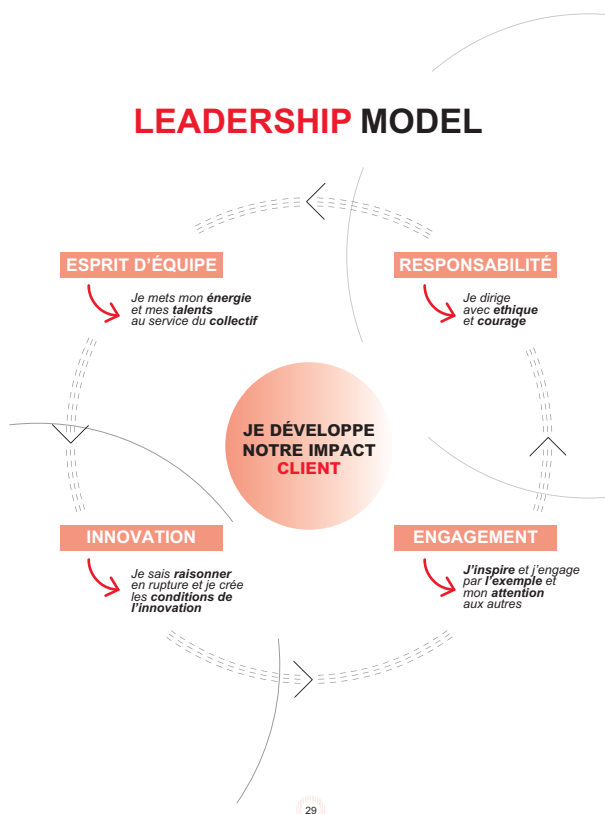


Part qualitative

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance entre six et dix objectifs qualitatifs pour l'exercice à venir. Ils comprennent une part majoritaire d'objectifs collectifs traduisant l'esprit d'équipe qui doit animer la Direction générale et une part d'objectifs spécifiques à chaque Dirigeant mandataire social exécutif, fonctions de leur périmètre de supervision respectif.

Ces objectifs, fixés en cohérence avec le modèle de *leadership* du Groupe présenté ci-contre se répartissent autour de trois grands thèmes :

- la stratégie du Groupe et des métiers ;
- l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des risques ;
- le respect des objectifs en matière de Responsabilité sociale et environnementale, se traduisant notamment par un objectif de positionnement de Société Générale dans le premier quartile du classement des banques de l'agence de notation extrafinancière RobecoSam.



MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, et en application de la directive CRD4, le versement d'au moins 60 % de la rémunération variable annuelle est différé pendant trois ans *pro rata temporis*. Il combine des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte. Par ailleurs, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants

mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil constate après le départ du dirigeant, qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement du variable différé.

PLAFOND

En cohérence avec le Code AFEP-MEDEF, son montant maximum est fixé depuis le 1^{er} septembre 2014 à 135 % de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115 % pour les Directeurs généraux délégués.

L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents, depuis 2012.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions Société Générale ou équivalents, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil.

Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Dans la continuité des années précédentes, le plan présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'équivalent actions ou d'actions ou en deux tranches, dont les durées d'acquisition seraient de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à une condition de performance. En effet, l'acquisition serait fonction de la

performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du Total Shareholder Return (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucune action ou équivalent action ne serait acquise en cas de performance insuffisante. En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale ;

- un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dites de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très

significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

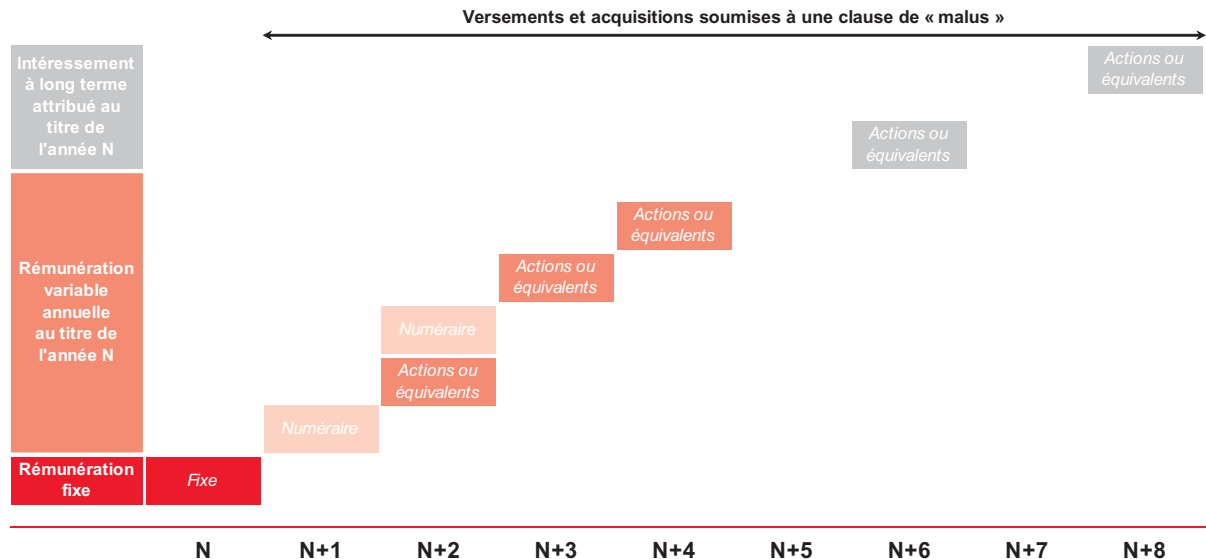
PLAFOND

Dans le respect du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration du 8 février 2017 a décidé de limiter le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS. Ce plafond a été fixé à un niveau identique à celui de la rémunération variable annuelle. Ainsi, le montant attribué est limité à 135 % de la rémunération fixe annuelle de M. Frédéric Oudéa et à 115 % de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués

Cette nouvelle disposition s'ajoute au plafonnement déjà existant de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions. En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i.e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

RÉMUNÉRATION TOTALE – CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS OU LIVRAISONS D' ACTIONS



Les avantages postérieurs à l'emploi : retraite, indemnité de départ, clause de non-concurrence

RETRAITE

M. Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite sur-complémentaire de la part de Société Générale.

(1) Conventions réglementées avec MM. Cabannes et Sanchez Incera approuvées respectivement par les Assemblées générales du 19 mai 2009 et du 25 mai 2010.

RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

MM. Cabannes et Sanchez Incera conservent le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme Dirigeants mandataires sociaux exécutifs (1).

Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribue aux cadres hors classification nommés à partir de cette

date, à la date de la liquidation de leur pension de sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe ;
- le taux égal au rapport entre le nombre d'années d'ancienneté au sein de Société Générale et 60, soit une acquisition de droits potentiels égale à 1,67 % par an, l'ancienneté prise en compte ne pouvant excéder 42 annuités.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de Société Générale. L'allocation complémentaire à charge de Société Générale est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite sécurité sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie Hors Classification de Société Générale.

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurance.

Lors de la nomination de M. Didier Valet en tant que Directeur général délégué le 13 janvier 2017, le Conseil d'administration a autorisé un engagement réglementé permettant à ce dernier de conserver le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié. Cet engagement réglementé sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale de mai 2017.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits à retraite supplémentaire conditionnés à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise sera, à compter de sa nomination, soumise à la condition de performance suivante : les droits à rente potentiels au titre d'une année ne seront acquis dans leur totalité que si au moins 80 % des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50 % et en deçà, aucun accroissement de la rente ne sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 80 % et 50 %, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE L'IP VALMY

MM. Cabannes, Sanchez Incera et Valet conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995. Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires d'acquiescer des droits annuels à rente viagère différée de 0,1 % de leur rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la sécurité sociale. Ce régime est financé à hauteur

de 1,5 % par l'entreprise et de 0,5 % par les salariés. Il est assuré auprès de l'Institution de prévoyance Valmy.

INDEMNITÉS EN CAS DE DÉPART DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration du 8 février 2017 a décidé d'harmoniser les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués. Elles ont été déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

Les conventions et engagements réglementés correspondants seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale de mai 2017.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, MM. Frédéric Oudéa, Séverin Cabannes, Bernardo Sanchez Incera et Didier Valet, ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter un poste de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer à sa mise en œuvre, au plus tard le jour où interviendrait la cessation des fonctions. Dans ce cas, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs seront libres de tout engagement et aucune somme ne leur sera due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Ce montant reste inférieur au plafond de 24 mois de salaire fixe et variable annuel recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, M. Frédéric Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009. Il a dès lors perdu les avantages et garanties dont il aurait bénéficié en tant que salarié depuis près de 15 ans. De même, du fait de la suspension du contrat de travail des Directeurs généraux délégués, le montant qui leur serait dû, le cas échéant, au titre des indemnités de départ légales ou conventionnelles serait minime ou nul.

Aussi, le Conseil d'administration du 8 février 2017 a souhaité mettre en place une indemnité qui ne sera versée qu'au cas où la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif résulterait d'un départ contraint du groupe Société Générale.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat à l'initiative du Dirigeant ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60 % en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ;
- aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction ;
- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.

En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Autres avantages des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties de couverture santé et d'assurance décès-invalidité sont alignées sur celles du personnel.

RÉMUNÉRATION VARIABLE EXCEPTIONNELLE

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la nouvelle législation imposant un vote ex ante portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le

Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur trois ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition. Elle intégrerait la composante variable plafonnée à 200 % de la part fixe.

Nomination d'un nouveau Dirigeant mandataire social

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance...).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il/elle pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il/elle a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celle appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

ANNEXE 2

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Tableau 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	850 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2016, conformément à la décision du Conseil d'administration du 19 mai 2015.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.
Jetons de présence	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	52 819 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Tableau 2

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 300 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2016, conformément à la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014. Elle a été confirmée en mai 2015 lors de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général.
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 102 du Document de référence 2017. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 135 % de la rémunération fixe.
dont rémunération variable annuelle non différée	290 052 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2016 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2016 et des réalisations constatées sur l'exercice 2016, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 450 262 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 83 % de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 103 du Document de référence 2017). En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes :
dont rémunération variable annuelle différée	1 160 210 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles sur 3,5 ans <i>prorata temporis</i> ; ■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2017 et l'autre moitié convertie en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock options depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	850 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 7 février 2017) Ce montant correspond à une attribution de 32 717 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2016 par le Conseil d'administration du 8 février 2017 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ introduction d'un plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 32 717 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition sera égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucune action ne sera acquise en cas de performance insuffisante. ■ En l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la Debt Value Adjustment) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale. ■ Un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la réalisation des conditions de performance observées et appréciée par le Conseil d'administration. ■ Enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2016. <p>L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 19 de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 et représente moins de 0,01 % du capital.</p>
Jetons de présence	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	5 925 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 8 février 2017.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	En 2016, Frédéric Oudéa ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>En 2016, en cas de cessation de sa fonction de Directeur général, M. Frédéric Oudéa aurait été astreint à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi dans un établissement de crédit ou entreprise d'assurance coté en France ou hors de France ainsi qu'un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il aurait pu continuer à percevoir sa rémunération fixe. Les parties avaient toutefois la faculté de renoncer à cette clause. La durée de sa clause de non-concurrence est de dix-huit mois et indemnisée à hauteur de sa rémunération fixe.</p> <p>Elle restait inférieure au plafond de 24 mois recommandé par le Code AFEP-MEDEF.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Tableau 3

Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération annuelle brute versée en 2016
Rémunération variable annuelle		Séverin Cabannes bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 102 du Document de référence 2017. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115 % de la rémunération fixe.
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	148 926 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2016 - Compte-tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2016 et des réalisations constatées sur l'exercice 2016, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 744 630 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 81 % sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 103 du Document de référence 2017).
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	595 704 EUR (valeur nominale)	En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles sur 3,5 ans <i>pro rata temporis</i> ; ■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2017 et l'autre moitié convertie en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune attribution de stock options depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 7 février 2017) Ce montant correspond à une attribution de 21 940 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2016 par le Conseil d'administration du 8 février 2017 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ introduction d'un plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 21 940 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition sera égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucune action ou équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante. ■ En l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la Debt Value Adjustment) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale. ■ Un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration. ■ Enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2016. <p>L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 19 de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 et représente moins de 0,01 % du capital.</p>
Jetons de présence	13 462 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du Groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée au Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	6 411 EUR	Séverin Cabannes bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 8 février 2017.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	En 2016, Séverin Cabannes ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	En 2016, Séverin Cabannes n'était soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	<p>Séverin Cabannes conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de SG, telle que décrite p. 100. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la tranche B de l'Agirc.</p> <p>Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Au 31 décembre 2016, sur la base de l'ancienneté acquise et de la rémunération de référence de M. Cabannes à cette date, les droits potentiels ouverts, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, et en prenant une hypothèse de départ à la retraite à 63 ans, représentent un montant de rente annuelle estimé à 183 042 euros (soit 11,9 % de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 mai 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 (7^e résolution).</p> <p>M. Cabannes conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif.</p> <p>Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995. Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires d'acquies des droits annuels à rente viagère différée de 0,1 % de leur rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la sécurité sociale. Ce régime est financé à hauteur de 1,5 % par l'entreprise et de 0,5 % par les salariés. Au 31 décembre 2016, M. Cabannes avait acquis des droits à rente viagère différée de 838 euros par an.</p>

Tableau 4

Monsieur Bernardo SANCHEZ INCERA, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération annuelle brute versée en 2016
Rémunération variable annuelle		Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 103 du Document de référence 2017. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115 % de la rémunération fixe.
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	152 293 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2016 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2016 et des réalisations constatées sur l'exercice 2016, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 761 466 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 83 % sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 103 du Document de référence 2017).
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	609 173 EUR (valeur nominale)	En conformité avec la directive CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles sur 3,5 ans <i>pro rata temporis</i> ; ■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2017 et l'autre moitié convertie en équivalents actions Société Générale indisponibles pendant une année.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune attribution de stock options depuis 2010.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS2 en date du 7 février 2017) Ce montant correspond à une attribution de 21 940 actions	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2016 par le Conseil d'administration du 8 février 2017 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ introduction d'un plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 21 940 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ acquisition définitive soumise à des conditions de présence et de performance. L'atteinte de cette dernière sera fonction de la progression du Total Shareholder Return (TSR) de Société Générale par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucune action ou équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante. ■ En l'absence de profitabilité du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre et de la Debt Value Adjustment) l'année précédent l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale. ■ Un départ entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués, après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration. ■ Enfin, le Conseil d'administration a décidé de plafonner la valeur finale de l'acquisition à un montant de 77 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2016. <p>L'attribution est faite dans le cadre de la résolution 19 de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 et représente moins de 0,01 % du capital.</p>
Jetons de présence	33 273 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du Groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée au Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	6 288 EUR	Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 8 février 2017.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	En 2016, Bernardo Sanchez Incera ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	En 2016, Bernardo Sanchez Incera n'était soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Bernardo Sanchez Incera conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime additif, mis en place en 1991, et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de Société Générale, telle que décrite p. 100. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la tranche B de l'Agirc.</p> <p>Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Au 31 décembre 2016, sur la base de l'ancienneté acquise et de la rémunération de référence de M. Sanchez Incera à cette date, les droits potentiels ouverts, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, et en prenant une hypothèse de départ à la retraite à 63 ans, représentent un montant de rente annuelle estimé à 152 094 euros (soit 9,7 % de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 janvier 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 25 mai 2010 (8^e résolution).</p> <p>M. Sanchez Incera conserve également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme Dirigeant mandataire social exécutif. Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995. Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires d'acquies des droits annuels à rente viagère différée de 0,1 % de leur rémunération plafonnée à 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale. Ce régime est financé à hauteur de 1,5 % par l'entreprise et de 0,5 % par les salariés. Au 31 décembre 2016, M. Sanchez Incera avait acquis des droits à rente viagère différée de 484 euros par an.</p>

ANNEXE 3

 BILAN DE L'UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES (JUSQU'AU 15 MARS 2017)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2016	Utilisation en 2017 (jusqu'au 15 mars)
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 19.05.2015, 13 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 20.05.2015 Echéance anticipée : 18.05.2016	5 % du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité : néant Au 18.05.2016, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité. (voir détails en p. 496 du Document de référence 2017)	NA
		Accordée par : AG du 18.05.2016, 13 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 19.05.2016 Echéance : 18.11.2017	5 % du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité : néant Au 31.12.2016, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité. (voir détails en p. 496 du Document de référence 2017)	Hors contrat de liquidité : néant Au 15.03.2017, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 20.05.2014, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance anticipée : 18.05.2016	399 M EUR nominal pour les actions soit 39,97 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 13^e à 18^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	NA
		Accordée par : AG du 18.05.2016, 14 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 18.07.2018	403 M EUR nominal pour les actions soit 39,99 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 15^e à 20^e résolutions de l'AG du 18.05.2016</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 15^e à 18^e résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Néant
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres	Accordée par : AG du 20.05.2014, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance anticipée : 18.05.2016	550 M EUR nominal	Néant	NA
		Accordée par : AG du 18.05.2016, 14 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 18.07.2018	550 M EUR nominal	Néant	Néant

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2016	Utilisation en 2017 (jusqu'au 15 mars)
Augmentation de capital (suite)	Augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 20.05.2014, 13 ^e résolution	99,839 M EUR nominal pour les actions soit 10 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 12^e résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 14^e à 16^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	NA
		Pour une durée de : 26 mois Echéance anticipée : 18.05.2016			
		Accordée par : AG du 18.05.2016, 15 ^e résolution	100,779 M EUR nominal pour les actions soit 10 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 14^e résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 16^e à 17^e résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Néant
	Pour une durée de : 26 mois Echéance : 18.07.2018				
	Option de sur allocation en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées par le Conseil	Accordée par : AG du 20.05.2014, 14 ^e résolution	15 % de l'émission initiale <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 12^e et 13^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
	Pour une durée de : 26 mois Echéance : 20.07.2016				
Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature		Accordée par : AG du 20.05.2014, 15 ^e résolution	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 12^e et 13^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	NA
		Pour une durée de : 26 mois Echéance anticipée : 18.05.2016			
		Accordée par : AG du 18.05.2016, 16 ^e résolution	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 14^e et 15^e résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Néant
		Pour une durée de : 26 mois Echéance : 18.07.2018			
Emission d'obligations subordonnées	Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription	Accordée par : AG du 20.05.2014, 16 ^e résolution	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 12^e et 13^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	NA
		Pour une durée de : 26 mois Echéance anticipée : 18.05.2016			
	Accordée par : AG du 18.05.2016, 17 ^e résolution	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 14^e et 15^e résolutions de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Néant	
	Pour une durée de : 26 mois Echéance : 18.07.2018				

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2016	Utilisation en 2017 (jusqu'au 15 mars)
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe de Société Générale)	Accordée par : AG du 20.05.2014, 17 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance anticipée : 18.05.2016	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 12^e résolution de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	NA
		Accordée par : AG du 18.05.2016, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 18.07.2018	1 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14^e résolution de l'AG du 18.05.2016</i>	Néant	Néant
Attribution d'actions gratuites	Attribuer des actions gratuites émises ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 20.05.2014, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance anticipée : 18.05.2016	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 12^e résolution de l'AG du 20.05.2014</i> 0,50 % du capital pour les personnes régulées <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de 2 % prévu par la 18^e résolution de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	NA
	Attribuer des actions gratuites émises ou à émettre aux personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 18.05.2016, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 18.07.2018	1,4 % du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5 % du capital avec une période d'acquisition de 2 ans pour le paiement des rémunérations variables différées <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14^e résolution de l'AG du 18.05.2016</i> 0,1 % du capital pour les dirigeants mandataires sociaux <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux de 1,4 % et 0,5 % prévus par la 19^e résolution de l'AG du 18.05.2016</i>	Au 31.12.2016, attribution de 1 270 000 actions soit 0,16 % du capital au jour de l'attribution	Au 15.03.2017, attribution de 913 000 actions soit 0,11 % du capital au jour de l'attribution
	Attribuer des actions gratuites émises ou à émettre aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 18.05.2016, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 18.07.2018	0,6 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14^e résolution de l'AG du 18.05.2016</i>	Au 31.12.2016, attribution de 1 215 000 actions soit 0,15 % du capital au jour de l'attribution	Au 15.03.2017, attribution de 902 000 actions soit 0,11 % du capital au jour de l'attribution
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 20.05.2014, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance anticipée : 18.05.2016	5 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	NA
		Accordée par : AG du 18.05.2016, 21 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 18.07.2018	5 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Néant

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Société Générale Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat – 3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » et sur la note 4.2. « Produits et charges des autres activités » qui exposent le changement de méthode comptable relatif à la présentation des résultats et positions bilantielles afférents à des stocks physiques de matières premières détenues dans le cadre des activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des écarts d'acquisition, des impôts différés actifs et des provisions pour litiges selon les modalités décrites dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés suivantes : 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés – 4. Recours à des estimations et au jugement », 2.2 « Ecarts d'acquisition », 6 « Impôts sur les bénéfices » et 3.8 « Dépréciations et provisions ». Nous avons, d'une part, revu et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans ces notes de l'annexe aux comptes consolidés.
- Comme indiqué dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe utilise des modèles internes pour les valorisations d'instruments financiers qui ne sont pas basées sur des données observables de marché. Nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées et leur observabilité, ainsi que la prise en compte des risques généralement constatés sur les marchés, dans les valorisations.
- Comme indiqué dans les notes 3.1 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat – 2. Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option » et 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe a procédé à des estimations destinées à prendre en compte l'incidence de la variation de son risque de crédit propre sur l'évaluation de certains passifs financiers comptabilisés en juste valeur. Nous avons vérifié le caractère approprié des paramètres retenus à cet effet.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Société Générale Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans la note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels – 2. Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes » de l'annexe relatifs à :

- la définition du fonds commercial, l'évaluation des actifs corporels, incorporels et du fonds commercial postérieurement à leur date d'entrée, et le mali technique de fusion ;
- l'évaluation et à la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques

de crédit inhérents à ses activités et procède également à des estimations comptables significatives portant sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme, l'évaluation des impôts différés actifs et des provisions pour litiges selon les modalités décrites dans les notes de l'annexe aux comptes annuels suivantes : 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels – 5. Recours à des estimations et au jugement », 2.1 « Portefeuille titres », 5 « Impôts » et 2.6 « Dépréciations et provisions – 2. Provisions ». Nous avons, d'une part, revu et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe aux comptes annuels ci-dessus mentionnées.

- Comme indiqué dans les notes 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels » et 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées et leur observabilité, ainsi que la prise en compte des risques généralement constatés sur les marchés, dans les valorisations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote

et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

1 – Avec M. Frédéric Oudéa, Directeur Général

a) Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

La clause de non-concurrence de M. Frédéric Oudéa a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017 qui a mis fin à la convention réglementée « clause de non-concurrence » approuvée le 22 mai 2012.

Sous réserve de ne pas reprendre un poste de même niveau pendant une durée fixée à six mois suivant la cessation de son mandat social, dans un établissement de crédit coté en Europe ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France, M. Frédéric Oudéa sera en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à sa rémunération fixe de directeur général. L'entreprise aura toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Le conseil souhaite modifier et harmoniser les indemnités perçues en cas de départ contraint des membres de l'équipe de Direction générale. Ces termes ont été déterminés pour tenir compte du nouveau code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et des pratiques de marché dans lesquelles on observe un recours à des clauses de non-concurrence et des indemnités de départ.

La clause de non-concurrence vise à protéger le Groupe en cas de départ du Groupe des mandataires. Elle est alignée avec la pratique du secteur bancaire. La limitation du périmètre et l'application répondent à des considérations juridiques de droit français de non-opposabilité.

b) Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

L'indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

L'indemnité de départ présente les caractéristiques suivantes :

- Cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint du Groupe et motivé comme tel par le Conseil d'administration, excluant ainsi les situations de démission, de non-renouvellement de mandat à l'initiative de M. Frédéric Oudéa ou de faute grave.
- Le paiement de l'indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation globale des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60 % en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat.

- Aucune indemnité de rupture ne serait due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité Sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction.
- Le montant de l'indemnité serait de deux ans de rémunération fixe et ne pourrait dépasser le plafond recommandé par le code AFEP/MEDEF de deux ans de fixe et variable.

Par ailleurs, les actions ou équivalents actions attribués dans le cadre du dispositif d'intéressement à long terme de M. Frédéric Oudéa et encore en cours d'acquisition seraient perdus en cas de départ du Groupe, la condition de présence applicable n'étant plus remplie. Pour un départ lié à la retraite ou à une évolution de la structure du Groupe ou de l'organisation de celui-ci, les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Le conseil souhaite modifier et harmoniser les indemnités perçues en cas de départ contraint des membres de l'équipe de Direction générale. Ces termes ont été déterminés pour tenir compte du nouveau code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et des pratiques de marché dans lesquelles on observe un recours à des clauses de non-concurrence et des indemnités de départ.

Les indemnités de départ visent à protéger les dirigeants en cas de départ contraint des membres de l'équipe de Direction générale. Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, M. Frédéric Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009. Il a dès lors perdu les avantages et garanties dont il aurait bénéficié en tant que salarié depuis près de quinze ans.

2 – Avec M. Didier Valet, Directeur général délégué

Nature et objet

Engagement de retraite au bénéfice de M. Didier Valet.

Modalités

L'engagement de retraite au bénéfice de M. Didier Valet a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 13 janvier 2017 avec effet au 16 janvier 2017.

Au terme de cet engagement, M. Didier Valet conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribuée aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe ;

- le taux égal au rapport entre un nombre d'annuités correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et 60.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à la charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite sécurité sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

L'acquisition annuelle des droits conditionnels sera, à compter de 2017, soumise à la condition de performance suivante : « les droits à rente potentiels au titre d'une année ne seront acquis dans leur totalité que si au moins 80 % des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50 % et en deçà, aucun accroissement de la rente ne sera appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 80 % et 50 %, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire ».

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Le conseil d'administration a souhaité que M. Valet conserve le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié comme pour les autres Directeurs généraux délégués.

3 – Avec MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet, Directeurs généraux délégués

a) Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet.

Modalités

L'indemnité de départ au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

L'indemnité de départ présente les caractéristiques suivantes :

- Cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint du Groupe et motivé comme tel par le Conseil d'administration, excluant ainsi les situations de démission, de non-renouvellement de mandat à l'initiative de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet ou de faute grave.
- Le paiement de l'indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation globale des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60 % en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat.

- Aucune indemnité de départ ne serait due en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ouvrant droit au bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction.
- Le montant de l'indemnité serait de deux ans de rémunération fixe et ne pourrait dépasser le plafond recommandé par le code AFEP/MEDEF de deux ans de fixe et variable.

Par ailleurs, les actions ou équivalents actions attribués dans le cadre du dispositif d'intéressement à long terme de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet et encore en cours d'acquisition seraient perdus en cas de départ du Groupe, la condition de présence applicable n'étant plus remplie. Pour un départ lié à la retraite ou à une évolution de la structure du Groupe ou de l'organisation de celui-ci, les actions seraient conservées ou les versements seraient effectués après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Le conseil souhaite modifier et harmoniser les indemnités perçues en cas de départ contraint des membres de l'équipe de Direction générale. Ces termes ont été déterminés pour tenir compte du nouveau code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et des pratiques de marché dans lesquelles on observe un recours à des clauses de non-concurrence et des indemnités de départ.

Les indemnités de départ visent à protéger les dirigeants en cas de départ contraint des membres de l'équipe de Direction générale. Le contrat de travail des Directeurs généraux délégués a été suspendu lors de leur nomination. Ainsi le montant qui leur serait dû au titre des indemnités de départ légale ou conventionnelles serait minime ou nulle.

b) Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet.

Modalités

La clause de non-concurrence au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 8 février 2017.

Sous réserve de ne pas reprendre un poste de même niveau pendant une durée fixée à six mois suivant la cessation de leur mandat social, dans un établissement de crédit coté en Europe ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France, MM. Bernardo Sanchez Incera, Séverin Cabannes et Didier Valet seraient en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à leur rémunération fixe de directeur général délégué. L'entreprise aura toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Le conseil souhaite modifier et harmoniser les indemnités perçues en cas de départ contraint des membres de l'équipe de Direction générale. Ces termes ont été déterminés pour tenir

compte du nouveau code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et des pratiques de marché dans lesquelles on observe un recours à des clauses de non-concurrence et des indemnités de départ.

La clause de non-concurrence vise à protéger le Groupe en cas de départ du Groupe des mandataires. Elle est alignée avec la pratique du secteur bancaire. La limitation du périmètre et l'application répondent à des considérations juridiques de droit français de non- opposabilité.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1 – Avec M. Frédéric Oudéa, Directeur Général

Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

La clause de non-concurrence de M. Frédéric Oudéa a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 24 mai 2011 et approuvée par votre assemblée générale du 22 mai 2012.

Sous réserve de ne pas reprendre d'activité pendant une durée fixée à dix-huit mois suivant la cessation de son mandat social, dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance cotés, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France, M. Frédéric Oudéa sera en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à sa rémunération fixe de directeur général. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Suite au réexamen annuel de cette clause de non-concurrence par le conseil d'administration du 13 janvier 2017, cet engagement a fait l'objet d'une modification par le conseil d'administration du 8 février 2017 et vous est présenté dans la partie des conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

2 – Avec MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes, Directeurs Généraux Délégués

Nature et objet

Engagements de retraite au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes.

Modalités

L'engagement de retraite au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 janvier 2010 et approuvé par votre assemblée générale du 25 mai 2010.

L'engagement de retraite au bénéfice de M. Séverin Cabannes a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 mai 2008 et approuvé par votre assemblée générale du 19 mai 2009.

Aux termes de ces engagements, MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataire social. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de

l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe ;

- le taux égal au rapport entre un nombre d'années correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et 60.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à la charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite sécurité sociale. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle SANTENAC

DELOITTE & ASSOCIÉS

José-Luis GARCIA

Première résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2016 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2016).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2016 s'élève à 4.222.833.843,66 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 415.056,74 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 142.904,04 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat 2016 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2016, qui ressort à 4.222.833.843,66 euros, un montant de 184.227,62 euros pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 4.222.649.616,04 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 6.580.801.211,94 euros, forme un total distribuable de 10.803.450.827,98 euros.

2. Décide :
 - d'affecter une somme complémentaire de 2.445.679.841,24 euros au compte du report à nouveau ;
 - d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1.776.969.774,80 euros.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 2,20 euros.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 807.713.534 actions composant le capital au 31 décembre 2016, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement. Pour l'application des dispositions de l'article 235 ter ZCA du Code général des impôts, ce dividende est réputé prélevé en priorité sur les dividendes perçus des filiales ainsi que sur le résultat des succursales étrangères.

3. Décide que le dividende sera détaché le 31 mai 2017 et mis en paiement à compter du 2 juin 2017. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.
4. Constate qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2015 à 24.053.670.399,10 euros, se trouvent portées à 24.061.342.879,62 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2016 ;
 - le report à nouveau, qui s'élevait après paiement du dividende au titre de l'exercice 2015 et incidence du changement de méthode comptable lié à l'application d'une recommandation de l'Autorité des normes comptables applicable au 1^{er} janvier 2016 à 6.580.801.211,94 euros, s'établit désormais à 9.026.481.053,18 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende et minoré des sommes nécessaires pour verser un dividende aux actions provenant d'options de souscription levées depuis le 1^{er} janvier 2017.
5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2013	2014	2015
euros net	1	1,20	2

Quatrième résolution

(Conventions et engagements réglementés au cours de l'exercice 2016).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention ou d'engagement nouveau intervenu au cours de l'exercice 2016.

Cinquième résolution

(Approbation d'un engagement réglementé « indemnité de départ » et d'une convention réglementée « clause de non-concurrence » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Frédéric Oudéa).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et la convention « clause de non-concurrence » autorisés par le Conseil d'administration du 8 février 2017 au bénéfice de M. Frédéric Oudéa qui ont mis fin à la convention réglementée « clause de non-concurrence » approuvée le 22 mai 2012.

Sixième résolution

(Approbation d'un engagement réglementé « indemnité de départ » et d'une convention réglementée « clause de non-concurrence » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Séverin Cabannes).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et la convention « clause de non-concurrence » autorisés par le Conseil d'administration du 8 février 2017 au bénéfice de M. Séverin Cabannes.

Septième résolution

(Approbation d'un engagement réglementé « indemnité de départ » et d'une convention réglementée « clause de non-concurrence » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et la convention « clause de non-concurrence » autorisés par le Conseil d'administration du 8 février 2017 au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera.

Huitième résolution

(Approbation d'engagements réglementés « retraite » et « indemnité de départ » et d'une convention réglementée « clause de non-concurrence » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Didier Valet).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements « retraite » et « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et la convention « clause de non-concurrence » autorisés par les Conseils d'administration des 13 janvier et 8 février 2017 au bénéfice de M. Didier Valet.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des Président du Conseil d'administration, Directeur général et Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Président du Conseil d'administration, Directeur général et Directeurs généraux délégués telle que présentée dans ledit rapport.

Dixième résolution

(Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, pour l'exercice 2016).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2016.

Onzième résolution

(Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, pour l'exercice 2016).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Oudéa, Directeur général, au titre de l'exercice 2016.

Douzième résolution

(Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée à MM. Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués, pour l'exercice 2016).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à MM. Séverin Cabannes et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués, au titre de l'exercice 2016.

Treizième résolution

(Avis consultatif sur la rémunération versée en 2016 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 571,7 millions d'euros versées durant l'exercice 2016 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Quatorzième résolution

(Renouvellement de Mme Alexandra Schaapveld en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Alexandra Schaapveld.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quinzième résolution

(Renouvellement de M. Jean-Bernard Levy en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jean-Bernard Levy.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Seizième résolution

(Nomination de M. William Connelly en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. William Connelly en qualité d'Administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-septième résolution

(Nomination de Mme Lubomira Rochet en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Lubomira Rochet en qualité d'Administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-huitième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du capital).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 dans sa 21^{ème} résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - 2.2. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;

- 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur.
4. Fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 8 février 2017, un nombre théorique maximal de 40.385.676 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 3.028.925.700 euros.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non

écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 dans sa 13^{ème} résolution.

6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Dix-neuvième résolution

(Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT  SOCIÉTÉ
D'ÉQUIPE GÉNÉRALE

Société Générale. SA au capital de 1 009 641 917,50 euros.
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.